



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 4 décembre 2018 à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01 Adoption de l'ordre du jour.
- 10.02 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 novembre 2018.
- 10.03 Période de questions du public
- 10.04 Communications des conseillers au public

20 – Affaires contractuelles

- 20.01 Approuver les ententes de principe entre la Ville de Montréal et les commissions scolaires *Marguerite-Bourgeoys* et *Lester-B.-Pearson*, visant à régir le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux. (1184536007)
- 20.02 Accorder une contribution financière de 5 000 \$, non taxable, à l'organisme *Le Refuge pour chats de Verdun*, et ce, pour l'année 2018. (1185114004)

30 – Administration et finances

- 30.01 Dépôt des rapports budgétaires, pour la période d'octobre 2018, par la Division des ressources financières. (1186360023)
- 30.02 Dépôt des listes de virements de crédits du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations (PTI), pour la période d'octobre 2018. (1186360025)
- 30.03 Dépôt des listes des bons de commande approuvés ainsi que les listes des factures non associées à un bon de commande, pour la période d'octobre 2018. (1186360024)
- 30.04 Dépôt de la liste des décisions déléguées prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), à l'arrondissement de Verdun, pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2018. (1180357022)

- 30.05** Rapport annuel sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le Conseil d'arrondissement concernant la variation des postes et des effectifs à l'arrondissement de Verdun, pour la période du 1^{er} novembre 2017 au 31 octobre 2018. (1184588004)
- 30.06** Approuver le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Verdun pour l'année 2019. (1182678005)
- 30.07** Autoriser la vente aux enchères des biens laissés sur la voie publique, et ce, pour des évictions ayant eu lieu entre le 7 août et le 18 octobre 2018 inclusivement. (1186960003)
- 30.08** Accepter l'offre du conseil de la Ville d'offrir aux conseils d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*, la fourniture de services 311, sur l'ensemble des plages horaires, soit les jours ouvrables, les soirs, les fins de semaine et les jours fériés. (1182678006)
- 30.09** Autoriser une affectation du surplus déneigement de 200 000 \$ afin de s'assurer de couvrir les coûts inhérents aux activités de déneigement pour les exercices financiers 2018 et 2019. (1182198007)
- 30.10** Autoriser une affectation au montant de 95 600 \$ du surplus accumulé de l'arrondissement de Verdun afin de créer temporairement un poste de conseiller en planification à la Direction de l'arrondissement du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019 (1184588005)
- 30.11** Autoriser une affectation au montant de 61 500 \$ du surplus accumulé de l'arrondissement de Verdun afin de prolonger un poste banque d'heures d'inspecteur du cadre bâti à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019. (1184588006)
- 30.12** Radier des livres de la Ville de Montréal, arrondissement de Verdun, la somme de 21 135,84 \$, représentant un recouvrement pour le barricadage et la démolition d'un immeuble. (1186413002)
- 30.13** Autoriser la radiation des factures de comptes clients datées de l'année 2014 pour un montant total de 9 702,46 \$ en capital ainsi que tout solde dû en intérêts. (1186360026)
- 30.14** Autoriser la radiation de tout solde dû en intérêts par *l'École de cirque de Verdun* pour un montant de 18 252,99 \$. (1186360027)
- 30.15** Adhérer au plan d'action visant la mise aux normes des clôtures ceinturant l'ensemble des installations aquatiques extérieures situées sur le territoire de Montréal et accepter l'offre de service du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) pour la gestion et la réalisation des projets d'aménagement, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*. (1183397004)

40 – Réglementation

- 40.01** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (attaché au PPCMOI) afin de permettre la construction de 2 bâtiments résidentiels de 3 étages totalisant 10 logements sur 2 terrains situés aux 725 à 731, rue Argyle - Lot à diviser 1 437 290. (1185291012)
- 40.02** Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte de 8 étages et de 210 logements sur le chemin de la Pointe-Nord (Projet MYX) - Lot vacant 5 012 833. (1185291010)

- 40.03** Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement RCA10 210012-5 modifiant le Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012) afin d'y ajouter des dispositions concernant l'utilisation des souffleurs à feuilles. (1183520005)
- 40.04** Adoption - Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2019). (1186360018)
- 40.05** Adoption - Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019). (1180253004)
- 40.06** Adoption - Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 et imposant une cotisation. (1186811008)
- 40.07** Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (RCA17 210005). (1180774001)
- 40.08** Ordonnances relatives à divers événements publics. (1188092003)
- 40.09** Autoriser *CRT Construction inc.* à réaliser des travaux de construction les soirs et fins de semaine, selon un horaire entre 7 h et 23 h, du lundi au dimanche, dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'usine Atwater / Édicter les ordonnances à cet effet. (1186972002)
- 40.10** Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial Wellington pour l'année 2019. (1186811009)

51 – Nomination / Désignation

- 51.01** Désignation de M. Sterling Downey comme maire suppléant de l'arrondissement pour les mois de janvier, février, mars et avril 2019. (1187146021)
- 51.02** Approuver la nomination de 5 membres du Conseil jeunesse de Verdun et la durée de leurs mandats respectifs pour l'année 2018-2019. (1182586013)

60 – Information

- 60.01** Dépôt des déclarations annuelles des intérêts pécuniaires des conseillers d'arrondissement. (1187146022)

70 – Autres sujets

- 70.01** Seconde période de questions du public
- 70.02** Affaires nouvelles
- 70.03** Communications du président au public
- 70.04** Levée de la séance



Dossier # : 1184536007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Approuver les ententes de principe entre la Ville de Montréal et les commissions scolaires Marguerite-Bourgeoys et Lester-B.-Pearson, visant à régir le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux.

IL EST RECOMMANDÉ :

1. D'approuver les ententes entre l'arrondissement de Verdun et les commissions scolaires Marguerite-Bourgeoys et Lester-B.-Pearson, visant à régir le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux.
2. De mandater la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Verdun afin de préciser, avec les commissions scolaires Marguerite-Bourgeoys et Lester-B.-Pearson, les termes de la convention d'utilisation à être signée (soit les aspects opérationnels et administratifs) concernant les installations et équipements de sports et loisirs qui sont sous la responsabilité du conseil municipal.
3. De mandater madame Nicole Ollivier, Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer lesdites ententes.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2018-11-26 16:14

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1184536007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
Projet :	-
Objet :	Approuver les ententes de principe entre la Ville de Montréal et les commissions scolaires Marguerite-Bourgeoys et Lester-B.-Pearson, visant à régir le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux.

CONTENU

CONTEXTE

La question des écoles et de leur rôle dans la qualité de vie des citoyens est un enjeu crucial pour attirer et retenir les familles à Montréal. Par leur offre de services, équipements, installations et infrastructures, les commissions scolaires et la Ville de Montréal interviennent auprès des mêmes citoyens et poursuivent par conséquent certains objectifs communs. C'est pourquoi la question a été identifiée comme prioritaire dans l'Entente Réflexe Montréal signée par la Ville et le Gouvernement du Québec en décembre 2016.

Depuis de nombreuses années, plusieurs défis ont été identifiés dans les relations entre la Ville et les commissions scolaires. Afin de répondre à certains de ces enjeux, la Ville oeuvre au sein de comités avec les commissions scolaires et le Gouvernement du Québec. Ces travaux s'appuient sur plusieurs grands principes comme :

- maximiser l'utilisation des installations au bénéfice des citoyens;
- favoriser l'accessibilité des installations de proximité aux citoyens. Ceux-ci bénéficient de l'accessibilité aux installations de culture, de loisirs et sports, qu'elles soient municipales ou scolaires;
- poursuivre des objectifs communs, tels que : favoriser l'adoption de saines habitudes de vie par les jeunes et les familles, la réussite et la persévérance scolaire et l'égalité des chances;
- assurer un lien de collaboration positif entre les institutions sur le territoire (écoles, arrondissements, organismes);
- reconnaître la contribution des différents acteurs à la réussite scolaire et le bien-être des Montréalaises et Montréalais;
- favoriser une plus grande ouverture des écoles sur la communauté.

Un groupe de travail sur l'utilisation partagée des installations et des équipements scolaires

et municipaux, composé des représentants du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES), du Secrétariat à la région métropolitaine (SRM) et de la Ville de Montréal, a donc été mis en place en décembre 2017. Il a procédé à la confection d'un projet d'entente soumis aux instances municipales. Se sont ajoutés à ce comité des représentants des cinq commissions scolaires présentes sur le territoire de Montréal, du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) et des représentants des arrondissements. Le Bureau des relations gouvernementales et municipales assure la coordination du dossier pour la Ville.

La Ville et le MÉES ont d'abord procédé à l'identification des enjeux à aborder au sein du comité. De part et d'autre, les enjeux suivants ont été identifiés : le dédoublement des coûts en infrastructures et en ressources humaines pour la planification, le manque de coordination pour l'atteinte d'objectifs communs, les difficultés relatives aux modalités d'utilisation des installations ainsi que la gestion des ententes. Les commissions scolaires, le MÉES et la Ville se sont donc entendus pour qu'une nouvelle entente favorise des écoles qui sont ouvertes sur la communauté et qui permettent aux citoyens de bénéficier le plus possible des infrastructures scolaires. Réciproquement, l'entente proposée favorise une utilisation accrue, pour les élèves des commissions scolaires, des équipements et installations de sports et loisirs de la Ville de Montréal.

Par ailleurs, il importe de souligner que, selon le partage des compétences prévu dans la charte de la Ville de Montréal relativement aux installations et équipements de sports, loisirs et culture, une entente portant sur des équipements et installations relevant des arrondissements doit être approuvée par chacun des arrondissements concernés. Ces ententes doivent être approuvées individuellement par chaque instance concernée, tandis qu'une entente pour des équipements et installations relevant de la Ville doit être approuvée par la Ville.

Soulignons également que certaines ententes-cadres ou particulières de partage d'équipements et d'installations sont actuellement en vigueur dans les arrondissements et que celles-ci viendront à échéance à des moments différents dans les prochains mois ou prochaines années. Au terme de ces ententes (ou si une des parties impliquées dénonce ou si les parties conviennent de les remplacer ou encore, de reconduire des ententes particulières qui doivent être maintenues), les arrondissements et les commissions scolaires pourront approuver de nouvelles ententes sur la base de l'entente proposée ici. L'article 15 de l'entente proposée prévoit un mécanisme à cet effet.

Il est donc recommandé que le conseil de l'arrondissement de Verdun approuve l'entente proposée entre l'arrondissement et les commissions scolaires oeuvrant sur son territoire soit la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys et la Commission scolaire Lester-B.-Pearson.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 1263: Approuver l'entente entre la Ville de Montréal, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, le Secrétariat à la région métropolitaine et les Commissions scolaires de Montréal visant à régir le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux.

DESCRIPTION

Les ententes visent à régir le partage des installations et des équipements municipaux et scolaires au bénéfice des citoyennes et des citoyens de Montréal et à harmoniser les conditions actuellement très diversifiées des ententes de ce type en vigueur entre les arrondissements ou la Ville centre et les commissions scolaires.

L'un des éléments les plus notables du projet d'entente est le principe de l'élimination de la tarification entre les commissions scolaires, les arrondissements et la Ville centre.

Si le projet d'entente concerne les installations et équipements déjà construits, les mêmes principes s'appliqueront pour les installations et équipements qui seront construits à l'avenir. D'ailleurs, il est convenu dans les «attendus» du préambule de l'entente que c'est sur la base d'une même compréhension des besoins constants et évolutifs de la population de leur territoire commun que la Ville et les commissions scolaires partagent une volonté de coordonner la planification de leurs installations et équipements afin de contribuer ensemble au développement des quartiers et des milieux de vie.

L'objectif général des ententes est de prévoir des modalités administratives simplifiées, limitant la facturation et s'appliquant à la très grande majorité des situations de partage des installations et équipements scolaires et municipaux.

Les projets d'ententes précisent les obligations et modalités de respect des obligations de la Ville et des commissions scolaires. Notamment, les commissions scolaires mettront prioritairement leurs installations et équipements à la disposition de la Ville, aux fins des activités de la Ville, quand elles ne sont pas utilisées dans le cadre des programmes d'activités des commissions scolaires ou quand elles ne sont pas déjà occupées par un tiers en vertu d'une entente. Réciproquement, la Ville met prioritairement ses installations et équipements à la disposition des commissions scolaires de son territoire, sur les heures de classe, pour leurs activités quand elles ne sont pas déjà occupées par un tiers en vertu d'une entente.

Les projets d'ententes établissent de manière générale et non exclusive une liste des installations et équipements municipaux et scolaires qui seront exempts de facturation (article 10). Les installations pouvant faire l'objet de facturation se limitant à des situations exceptionnelles ou à des locaux à vocation particulière. De telles situations exceptionnelles devraient faire l'objet d'ententes particulières entre les parties. Le texte de l'entente prévoit déjà l'exclusion d'une des six installations de sports et loisirs de la Ville centre, soit le TAZ qui est opéré par un OBNL en vertu d'une entente spécifique.

Précisons que les projets d'ententes s'accompagnent d'une "convention d'utilisation modèle" qui a pour but d'établir l'ensemble des modalités techniques et administratives pour l'utilisation partagée des installations et infrastructures visées de la Ville, des arrondissements et des commissions scolaires.

Des mécanismes de suivi et de reddition de compte, notamment un comité de mise en oeuvre, sont prévus dans les ententes dont la durée sera de dix (10) ans, renouvelables, à partir de la signature.

JUSTIFICATION

Les ententes visent à accroître l'accessibilité de la population des quartiers de Montréal aux équipements et installations administrés par les commissions scolaires, la Ville et les arrondissements. De plus, elles permettront à la Ville, aux arrondissements et aux commissions scolaires d'harmoniser et de simplifier les mécanismes de partage des équipements collectifs municipaux et scolaires, de réduire les coûts d'administration et de ressources humaines et d'éliminer, règle générale, la tarification que s'appliquent mutuellement les commissions scolaires, la Ville et les arrondissements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les ententes n'impliquent en elles-mêmes aucun déboursé.

Toutefois, la "convention d'utilisation modèle" jointe en annexe aux ententes, laquelle servira de modèle pour les conventions d'utilisations (aspects plus opérationnels) à être convenues entre l'arrondissement et les commissions scolaires, comporte une proposition générique de compensation pour usure prématurée des installations et équipements par l'une ou l'autre des Parties.

À la section 2 de la "convention d'utilisation", il est préconisé que cette formule de compensation s'établisse au pourcentage d'utilisation des installations et équipements sur une base annuelle. Les compensations financières pour usure prématurée se feraient tant par l'arrondissement que par les commissions scolaires.

Il reviendra au comité de mise en oeuvre des ententes entre l'arrondissement et les commissions scolaires concernées de proposer des mécanismes plus précis de compensation mutuelle pour usure prématurée des installations et équipements. Un suivi sur l'établissement d'une formule de compensation plus précise et homogène pour toutes les ententes signées pourra être fait auprès des instances de la Ville douze mois après la signature de la présente entente. Ce mécanisme de compensation mutuelle devra être établi sur la base de données probantes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les ententes qui seront signées par l'arrondissement favorisent une meilleure qualité de vie dans les quartiers verdunois par son objectif fondamental qui est d'accroître l'accessibilité des citoyennes, des citoyens et des élèves aux équipements collectifs municipaux et scolaires, favorisant ainsi de saines habitudes de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Avec l'abolition de la tarification entre les parties prévue au projet d'entente, les frais évités par les arrondissements et la Ville se chiffrent à un minimum de 1,4 M\$ (moyenne annuelle du bilan des revenus et dépenses des arrondissements de la Ville pour les années 2015, 2016 et 2017). Dans la mesure où les commissions scolaires pouvaient augmenter leur tarification dans les prochaines années, il faut considérer que ces économies de 1,4 M\$ constituent un minimum. En 2017, ce chiffre s'élevait à 1,7 M\$.

Pour l'arrondissement de Verdun, les économies possibles pourraient être de 182 000 \$ si les deux (2) commissions scolaires œuvrant sur son territoire acceptent de mettre fin aux ententes déjà en vigueur et signent la nouvelle entente.

Par contre l'arrondissement perçoit actuellement des revenus d'environ 54 000 \$ par année puisqu'un tarif horaire est facturé aux utilisateurs (citoyens et organismes) des gymnases. Ces tarifs pourraient être revus à la baisse lorsque les ententes seront signées. Ainsi le gain réel possible pourrait être moins que 182 000 \$ par année.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- Un communiqué du MÉES, rédigé conjointement avec la Ville et comprenant une citation de la Mairesse, Mme Valérie Plante, a été diffusé le 21 août 2018. Le communiqué dévoile la conclusion d'une «entente de principe» qui favorisera le partage d'infrastructures scolaires et municipales entre la Ville de Montréal, ses arrondissements et les cinq commissions scolaires.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Une stratégie et un calendrier devront être élaborés afin que les ententes entre les 19 arrondissements et les commissions scolaires de leurs territoires respectifs puissent être adoptées le plus tôt possible et mis en oeuvre au fur et à mesure que les ententes actuellement en vigueur viendront à échéance où qu'elles soient dénoncées ou abrogées en tout ou en partie par les Parties signataires.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Richard ARTEAU, Service du développement économique

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc LAROCHELLE
Chef de section - Sports, loisirs et
développement social

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice

Le : 2018-11-14



Dossier # : 1185114004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 5 000 \$, non taxable, à l'organisme Le Refuge pour chats de Verdun, et ce, pour l'année 2018.

IL EST RECOMMANDÉ :

- D'accorder une contribution financière de 5 000 \$, non taxable, à l'organisme Le Refuge pour chats de Verdun, et ce, pour l'année 2018.
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2018-11-21 11:20

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1185114004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 5 000 \$, non taxable, à l'organisme Le Refuge pour chats de Verdun, et ce, pour l'année 2018.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis quelques années, l'arrondissement de Verdun a entrepris des mesures afin de contrer la surpopulation féline, et ce, par le biais d'une entente avec la SPCA et du programme de capture-stérilisation-relâche (CSR). La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social souhaite poursuivre les efforts déployés et recommande au Conseil d'arrondissement d'octroyer une contribution financière de 5 000 \$ pour l'année 2018 à l'organisme à but non lucratif Le Refuge pour chats de Verdun, celui-ci œuvrant également pour lutter contre la surpopulation féline.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CA17 210271: Octroyer une contribution financière de 5 000 \$, non taxable, à l'organisme Le Refuge pour chats de Verdun, et ce, pour l'année 2017 (1174637025).

Résolution CA16 210357: Octroyer une contribution financière de 5 000 \$, non taxable, à l'organisme Le Refuge pour chats de Verdun, et ce, pour l'année 2016 (1164637040).

Résolution CA15 210283: Octroyer une contribution financière de 5 000 \$, non taxable, à l'organisme Le Refuge pour chats de Verdun, et ce, pour l'année 2015 (1154637008).

Résolution CA14 210471: Octroyer une contribution financière de 5 000 \$ à l'organisme Le Refuge pour chats de Verdun, et ce, pour l'année 2014 (1144637008).

Résolution CA13 210360: Octroyer une contribution financière de 5 000 \$, toutes taxes applicables le cas échéant, à l'organisme "Le Refuge pour chats de Verdun" pour l'année 2013.

Résolution CA12 210449: Octroyer une contribution financière de 5 000 \$, à l'organisme "Le Refuge pour chats de Verdun" pour l'année 2012.

Résolution CA12 210085: Octroyer une contribution financière de 5 000 \$, à l'organisme "Le Refuge pour chats de Verdun" pour l'année 2011.

Résolution CA10 210430: Octroyer une contribution financière de 5 000 \$, à l'organisme "Le Refuge pour chats de Verdun" pour l'année 2010.

DESCRIPTION

Le Refuge pour chats de Verdun recueille, fait soigner, vacciner et stériliser les chats sans foyer. Il organise des cliniques d'adoption de chats au centre communautaire Marcel-Giroux tous les deux dimanches afin de donner une deuxième chance à des chats abandonnés de trouver un foyer.

En 2017, le Refuge est venu en aide à plus de 197 chats et 179 chats ont été adoptés. Ceci n'inclut pas le nombre de chats qui ont été mis dans des familles d'accueil.

En 2016, le Refuge est venu en aide à plus de 200 chats et 147 chats ont été adoptés. Ceci n'inclut pas le nombre de chats qui ont été mis dans des familles d'accueil.

En 2015, le Refuge est venu en aide à plus de 102 chats et 111 chats ont été adoptés. Ceci n'inclut pas le nombre de chats qui ont été mis dans des familles d'accueil.

En 2014, le Refuge est venu en aide à plus de 173 chats. Sur ce total, 165 chats ont été adoptés. Ceci n'inclut pas le nombre de chats qui ont été mis dans des familles d'accueil.

En 2013, le Refuge est venu en aide à plus de 370 chats. Un total de 170 chats ont été adoptés, ce qui est une légère hausse par rapport à l'année 2012.

En 2012, 165 chats ont été adoptés, ce qui est très similaire à l'année 2011.

En 2011, 167 chats ont été adoptés. Cette baisse par rapport aux années précédentes pourrait s'expliquer majoritairement par la fin du financement des activités de publicité dans les journaux.

JUSTIFICATION

Cette contribution permettra au Refuge pour chats de Verdun de recueillir, de faire vacciner et stériliser plus de chats, permettant ainsi de réduire le nombre de chats abandonnés et de contribuer au contrôle des chats errants sur le territoire de l'arrondissement de Verdun.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Refuge pour chats de Verdun étant un organisme de bienfaisance, aucune taxe n'est applicable.

Le montant de 5 000\$ représentant la contribution financière pour l'année 2018 sera imputé au budget suivant:

Imputation - Fourrière municipale - Contribution à d'autres organismes - Refuge pour chats

2436	0010000	305730	02805	61900	016491	0000	000000	027215	00000	00000
------	---------	--------	-------	-------	--------	------	--------	--------	-------	-------

Le Refuge pour chats de Verdun portant le numéro de fournisseur 179057.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Non applicable.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Une copie de la Politique de gestion contractuelle a été remise à l'organisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
(Simona STOICA STEFAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc-Antoine DIONNE
Chef de section, centre sportif et installations

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice de la culture, des sports, des loisirs
et du développement sociale

Le : 2018-11-12



Dossier # : 1186360023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports budgétaires pour la période d'octobre 2018 par la Division des ressources financières, et ce, à titre informatif.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accepter le dépôt des rapports budgétaires pour la période d'octobre 2018 par la Division des ressources financières, et ce, à titre informatif.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2018-11-23 08:58

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1186360023**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports budgétaires pour la période d'octobre 2018 par la Division des ressources financières, et ce, à titre informatif.

CONTENU**CONTEXTE**

La Division des ressources financières effectue mensuellement l'extraction des rapports budgétaires dans le système d'approvisionnement SIMON.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Rapports budgétaires pour la période d'octobre 2018 déposés par la Division des ressources financières pour information au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Liliana TEJADA
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-13

Annick DUCHESNE
Chef de division ressources humaines et
financières



Dossier # : 1186360025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt pour information des virements de crédits du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations (PTI) pour la période d'octobre 2018.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser le dépôt pour information des virements de crédits du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations (PTI) pour la période d'octobre 2018.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2018-11-21 11:17

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186360025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt pour information des virements de crédits du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations (PTI) pour la période d'octobre 2018.

CONTENU

CONTEXTE

Afin que le conseil puisse suivre les modifications apportées au budget initial, nous présentons les listes des virements de crédits du budget de fonctionnement et du budget triennal d'immobilisations (PTI) effectués par les gestionnaires pour la période d'octobre 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Nous demandons au conseil d'arrondissement d'accepter les virements de crédits et de budgets effectués pour la période d'octobre 2018, et ce, aux fins d'information.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Le règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs aux arrondissements permet au conseil d'arrondissement de modifier le PTI de son arrondissement, et ce, dans la mesure que cela n'ait aucun impact sur le niveau d'emprunts à la charge des contribuables. L'autorisation d'effectuer tous les virements de crédits et de budgets, dans le cadre du budget d'investissement, est déléguée au chef de la Division des ressources humaines et financières conformément au Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA17 210005).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Règle générale, les virements de crédits du budget de fonctionnement sont effectués à partir du budget initial tels que répartis aux divers services de l'arrondissement. Ceux qui génèrent une augmentation du budget initial, car il s'agit d'une affectation de surplus ou d'une autre source, sont présentés au conseil d'arrondissement dans des dossiers distincts. Règle générale, le report des soldes non dépensés des budgets PTI génère une augmentation du budget PTI. De plus, des réaménagements peuvent être nécessaires afin que les budgets soient en conformité avec l'avancement des travaux des projets prévus à la programmation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report des budgets PTI et les virements des budgets permettront la poursuite des investissements tels que prévus par l'arrondissement, et ce, dans le but d'offrir à ses citoyens des services et des infrastructures de qualité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Liliana TEJADA
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Annick DUCHESNE
Chef de division ressources humaines et
financières

Le : 2018-11-13



Dossier # : 1186360024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des listes des bons de commande approuvés ainsi que les listes des factures non associées à un bon de commande pour la période d'octobre 2018.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accepter le dépôt des listes des bons de commande approuvés ainsi que les listes des factures non associées à un bon de commande pour la période d'octobre 2018.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2018-11-20 14:39

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1186360024**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des listes des bons de commande approuvés ainsi que les listes des factures non associées à un bon de commande pour la période d'octobre 2018.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux fonctionnaires de l'arrondissement. Ainsi, différents rapports sont présentés au conseil afin de se conformer à l'article 4, du Règlement de délégation de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Demander au conseil d'arrondissement de prendre connaissance du rapport des pouvoirs délégués aux fonctionnaires :

- Rapport sur le respect des limites d'autorisation des dépenses pour la période d'octobre 2018 concernant les achats/déboursés effectués par le système d'approvisionnement SIMON.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Liliana TEJADA
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-13

Annick DUCHESNE
Chef de division ressources humaines et
financières



Dossier # : 1180357022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), à l'arrondissement de Verdun, pour la période du 1er au 31 octobre 2018.

Il est recommandé :

De déposer, pour information, la liste des décisions déléguées, pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2018, prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), à l'arrondissement de Verdun, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA17 210005).

Signé par Julien LAUZON **Le** 2018-11-20 14:38

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1180357022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), à l'arrondissement de Verdun, pour la période du 1er au 31 octobre 2018.

CONTENU

CONTEXTE

Dépôt, pour information, de la liste des décisions déléguées prises par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE), à l'arrondissement de Verdun, pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA17 210314 - Adoption du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA17 210005).

DESCRIPTION

Ne s'applique pas.

JUSTIFICATION

À sa séance tenue le 7 décembre 2017, les membres du conseil d'arrondissement de Verdun ont statué sur une nouvelle délégation de pouvoirs (RCA17 210005) reliés aux fonctionnaires dans un esprit de responsabilité et d'imputabilité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ne s'applique pas.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie FILION
Secrétaire de direction -

ENDOSSÉ PAR

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme

Le : 2018-11-18



Dossier # : 1184588004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rapport annuel sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant la variation des postes et des effectifs à l'arrondissement de Verdun pour la période du 1er novembre 2017 au 31 octobre 2018.

IL EST RECOMMANDÉ :

De déposer le rapport annuel sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant la variation des postes et des effectifs à l'arrondissement de Verdun pour la période du 1er novembre 2017 au 31 octobre 2018.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2018-11-21 11:22

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1184588004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rapport annuel sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant la variation des postes et des effectifs à l'arrondissement de Verdun pour la période du 1er novembre 2017 au 31 octobre 2018.

CONTENU

CONTEXTE


Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux fonctionnaires de l'arrondissement de Verdun par le biais du règlement RCA17 210005 *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés*. Ce règlement prévoit une reddition de compte annuelle en lien avec les mouvements de personnel prévus aux articles 8 à 10 et 18 dudit règlement. Le contenu de cette reddition de compte annuelle vise à présenter la variation des postes et des effectifs par catégories d'emploi et par direction.

Le présent sommaire décisionnel vise le dépôt dudit rapport pour la période du 1^{er} novembre 2017 au 31 octobre 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 210389 : D'autoriser le rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant les mouvements de personnel à l'arrondissement de Verdun, pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2016.
CA16 210381 : Adoption - Règlement RCA05 210009-4 modifiant le règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA05 210009).

CA16 210306 : Entériner les modifications apportées à la structure organisationnelle, dans le cadre du processus budgétaire de 2017, et adopter le nouvel organigramme de l'arrondissement de Verdun

CA17 210282 : Déposer le rapport annuel sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires par le conseil d'arrondissement concernant la variation des postes et des effectifs à l'arrondissement de Verdun pour la période du 1^{er} novembre 2016 au 31 octobre 2017 

DESCRIPTION

Le directeur de l'arrondissement ainsi que les fonctionnaires de niveau 2 transmettent annuellement au conseil d'arrondissement un rapport global annuel de l'exercice des pouvoirs qui leurs sont délégués en vertu des articles 8 à 10 et 18 du présent règlement. 8. La nomination d'un fonctionnaire ou d'un employé visé au deuxième ou au troisième alinéa de l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ., c. C-19), autre qu'un fonctionnaire de niveau 2 est déléguée au directeur d'arrondissement.

Le directeur d'arrondissement doit exercer ce pouvoir sur la recommandation, le cas échéant, du fonctionnaire de niveau 2 concerné.

9. La nomination d'un fonctionnaire ou d'un employé qui est un salarié représenté par une association accréditée au sens du *Code du travail* (RLRQ., c. C-27), qui n'entraîne pas la permanence d'emploi, à moins qu'elle ne soit acquise, est déléguée :

- 1° au directeur d'arrondissement, pour un fonctionnaire ou un employé relevant de son autorité directe;
- 2° au fonctionnaire de niveau de niveau 2 concerné, pour un fonctionnaire ou un employé relevant de son autorité directe;
- 3° au fonctionnaire de niveau de niveau 3 concerné, pour un fonctionnaire ou un employé relevant de son autorité directe;
- 4° au fonctionnaire de niveau de niveau 4 concerné, dans les autres cas.

10. La nomination de tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié représenté par une association accréditée au sens du *Code du travail* (RLRQ., c. C-27), qui entraîne la permanence d'emploi, autre qu'un fonctionnaire de niveau 2, est déléguée :

- 1° au directeur d'arrondissement, pour un fonctionnaire ou un employé relevant de son autorité directe;
- 2° au fonctionnaire de niveau 2, dans les autres cas.

18. À l'exception des directions de l'arrondissement, la création, l'abolition, le transfert ou la modification d'une unité administrative et d'un poste est déléguée au directeur d'arrondissement.

Le tableau 1 en pièce jointe détaille les nominations de cadres, autres que directeurs, durant la période, par direction (article 8).

Le tableau 2 indique les nominations d'employés syndiqués n'entraînant pas la permanence, à moins qu'elle ne soit déjà acquise, par direction (article 9).

Le tableau 3 inclut les nominations d'employés syndiqués entraînant la permanence, par direction (article 10).

Le tableau 4 montre les créations, abolitions, transferts ou modifications d'une unité administrative et d'un poste (article 18), qui ne sont pas inclus dans le sommaire décisionnel 1174588001 en lien avec l'adoption de la structure organisationnelle pour l'année 2018.

Le tableau 5 montre tous les mouvements de déplacement, d'interruption et de retour d'interruption saisis en utilisant un numéro collectif.

JUSTIFICATION

Non applicable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Non applicable.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Non applicable.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme au règlement RCA17 210005 *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés.*

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline DENIS
Agent conseil en ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Linda BOIVIN
Conseillère en ressources humaines

Le : 2018-11-20



Dossier # : 1182678005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Verdun pour l'année 2019

IL EST RECOMMANDÉ :
D'approuver le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Verdun pour l'année 2019.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2018-11-23 08:57

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1182678005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement de Verdun pour l'année 2019

CONTENU**CONTEXTE**

L'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* prescrit l'adoption par le conseil d'une résolution établissant, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune. L'article 320 vient édicter la publication de ce calendrier par avis public de même que tout changement, le cas échéant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

RCA16 210008 - Règlement sur la régie interne du conseil d'arrondissement de Verdun

DESCRIPTION

Au cours de l'année 2019, le conseil tiendra ses séances ordinaires à 19 h, aux dates suivantes :

1. le mardi 5 février
2. le mardi 5 mars
3. le mardi 2 avril
4. le mardi 7 mai
5. le mardi 4 juin
6. le mardi 25 juin
7. le mardi 3 septembre
8. le mardi 1^{er} octobre
9. le mardi 5 novembre
10. le mardi 3 décembre

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le calendrier adopté par le conseil sera diffusé à l'interne et à l'externe par avis dans les journaux locaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 16 du projet de loi 82 (2008 chapitre 8), en vigueur le 12 juin 2008 et ayant pris effet en janvier 2009;
- Règlement RCA16 210008;
- Article 314.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., C. E-2.2);
- Article 17 de la Charte de la Ville de Montréal (2000, c. 56, annexe I, a.17; 2001, c. 25, a. 243; 2003, c. 28, a. 2; 2008, c. 19, a.3)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-24

Caroline FISETTE
Directrice du bureau d'arrondissement et
secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1186960003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la vente aux enchères des biens laissés sur la voie publique, et ce, pour des évictions ayant eu lieu entre le 7 août et le 18 octobre 2018 inclusivement

ATTENDU QUE nous aurons en entreposage des biens non réclamés et abandonnés depuis plus de soixante (60) jours, à la date prévue de la tenue de la vente aux enchères;
ATTENDU QUE le Code civil et la Charte de la Ville permettent que des biens non réclamés et abandonnés en notre possession depuis plus de soixante (60) jours soient vendus aux enchères;

ATTENDU QUE le conseil municipal, à son assemblée de septembre 2003, a adopté la résolution numéro CM03 0761 déléguant aux conseils d'arrondissement le pouvoir de se départir des biens laissés ou oubliés sur la voie publique, lesquels sont en leur possession depuis plus de soixante (60) jours.

Il est recommandé :

D'autoriser la vente aux enchères, laquelle se tiendra le ou vers le 20 décembre 2018, des biens laissés sur la voie publique et abandonnés à la suite de l'éviction ayant eu lieu aux 'endroits suivants :

Adresse d'éviction	Date d'éviction
5149, rue Wellington	7 août 2018
704, 1ère Avenue	20 août 2018
870, rue Gordon unité 5	12 septembre 2018
230, chemin du Golf unité 701	19 septembre 2018
1052, rue Rolland	20 septembre 2018
607, rue Galt	24 septembre 2018
78, rue Lafleur	4 octobre 2018
457, 2e Avenue	4 octobre 2018
5200, rue Bannantyne unité 3	18 octobre 2018

ET de retenir les services d'un huissier, afin de procéder à la vente aux enchères.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2018-11-21 10:21

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186960003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la vente aux enchères des biens laissés sur la voie publique, et ce, pour des évictions ayant eu lieu entre le 7 août et le 18 octobre 2018 inclusivement

CONTENU

CONTEXTE

Entre le 7 août et le 18 octobre 2018 inclusivement, 10 évictions ont eu lieu sur le territoire de l'arrondissement de Verdun. À la suite de ces évictions, certains des propriétaires n'ont pas repris possession de leurs biens.

Adresse d'éviction	Date d'éviction
5149, rue Wellington	7 août 2018
704, 1ère Avenue	20 août 2018
870, rue Gordon unité # 5	12 septembre 2018
230, chemin du Golf unité # 701	19 septembre 2018
1052, rue Rolland	20 septembre 2018
607, rue Galt	24 septembre 2018
78, rue Lafleur	4 octobre 2018
457, 2e Avenue	4 octobre 2018
5200, rue Bannantyne unité # 3	18 octobre 2018

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1186960002 (Résolution : CA18 210198)

DESCRIPTION

Autoriser la vente aux enchères des biens laissés sur la voie publique, et ce, pour les biens abandonnés lors des évictions. Plus de soixante (60) jours seront écoulés entre les dates d'éviction et la date prévue pour la vente aux enchères, soit vers le 20 décembre 2018. L'arrondissement de Verdun voudrait se départir de ces biens entreposés dans des conteneurs prévus à cette fin, lesquels sont situés sur le terrain des ateliers municipaux, au 1177, rue Dupuis.

JUSTIFICATION

L'article 943 du Code civil du Québec stipule que :
« L'état ou la municipalité peut vendre aux enchères, comme le détenteur du bien trouvé,

les biens meubles qu'il détient, sans autres délais que ceux requis pour la publication, lorsque :

1. Le propriétaire du bien le réclame, mais néglige ou refuse de rembourser au détenteur les frais d'administration dans les soixante (60) jours de sa réclamation;
2. Plusieurs personnes réclament le bien à titre de propriétaire, mais aucune d'entre elles ne prouve indubitablement son titre ou n'agit en justice pour le faire établir dans le délai d'au moins soixante (60) jours qu'il lui est imparti;
3. Le bien déposé au greffe d'un tribunal n'est pas réclamé par son propriétaire, soit dans les soixante (60) jours de l'avis qui lui est donné de venir le prendre, soit dans les six (6) mois qui suivent le jugement final ou le désistement d'instance si aucun avis n'a pu lui être donné. ».

Les biens pourraient être retirés de la vente aux enchères si le propriétaire en reprend possession dans les délais prescrits.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les sommes d'argent provenant de la vente aux enchères seront versées au budget de fonctionnement de l'arrondissement de Verdun.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux règlements et lois en vigueur, notamment le Règlement 02-002 (Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du Conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kim VIGNEAU
Agente de bureau

ENDOSSÉ PAR

Daniel POTVIN
Chef de division

Le : 2018-11-16



Dossier # : 1182678006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre du conseil de la Ville d'offrir aux conseils d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la fourniture de services 311, sur l'ensemble des plages horaires, soit les jours ouvrables, les soirs, les fins de semaine et les jours fériés.

Il est recommandé :

D'accepter l'offre du conseil de la ville d'offrir au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la fourniture de services 311, sur l'ensemble des plages horaires, soit les jours ouvrables, les soirs, les fins de semaine et les jours fériés.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2018-11-20 14:43

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1182678006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens et communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre du conseil de la Ville d'offrir aux conseils d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la fourniture de services 311, sur l'ensemble des plages horaires, soit les jours ouvrables, les soirs, les fins de semaine et les jours fériés.

CONTENU

CONTEXTE

Historiquement, le 311 a été mis en service à la Ville de Montréal en décembre 2007. Depuis, la responsabilité de cette activité représentant annuellement environ 1 million d'appels de citoyens a été assumée en mode partagé entre une unité centrale et l'ensemble des arrondissements. Les centres d'appels 311 en arrondissement répondent donc aux appels téléphoniques des citoyens qui leur sont destinés, ainsi qu'à une partie des appels non reconnus (citoyens n'ayant choisi aucun arrondissement en particulier), de jour, les lundi, mercredi et jeudi, de 8 h 30 à 17 h, le mardi, de 8 h 30 à 19 h et le vendredi, de 8 h 30 à 12 h 30.

En 2015, la Direction générale a mis en place un projet de réingénierie des processus du 311 afin de réviser l'ensemble de l'offre de services et ses modalités d'affaires.

Conformément à la vision stratégique de l'organisation comme ville intelligente, les modes de fonctionnement du futur centre de services 311 seront largement basés sur les meilleures pratiques 311 des villes nord-américaines, notamment une expérience client respectant le parcours du citoyen, une plus grande transparence dans le traitement des requêtes, la résolution des demandes lors du premier appel et d'une qualité de services plus uniforme sur l'ensemble des moyens d'accès offerts aux citoyens via le 311.

À la lumière de ces faits, la Ville centre offre aux arrondissements une intégration progressive de leurs activités de prise d'appels et des courriels de leur centre d'appels qui s'effectuera au sein d'une unité centrale sous la responsabilité de la Direction générale et de l'arrondissement de Verdun.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 1020 - 21 août 2017 - Offrir aux conseils d'arrondissement la fourniture du service 311 sur l'ensemble des plages horaires, soit les jours ouvrables, les soirs, les fins de semaine et les jours fériés, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

À la Ville de Montréal, chaque instance décisionnelle est présentement responsable de répondre aux questions des citoyens en fonction des compétences qui lui sont dévolues. L'intégration progressive de la prise des appels téléphoniques et des courriels de jour par la Ville-centre, s'effectuera suite à l'offre de services du conseil municipal à chacun des arrondissements, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

Les modalités de l'offre de services sont les suivantes :

- Élargissement de l'horaire de services de l'unité centrale : transfert de la prise des appels téléphoniques de jour, jusque-là traités par les arrondissements, et des courriels, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h. Cette nouvelle responsabilité s'ajoutera à la couverture centrale actuelle, laquelle se situe entre 17 h et 20 h 30 la semaine et les samedis, dimanches et jours fériés de 9 h à 17 h;
- Dans l'attente d'une révision du cadre administratif du 311 par sa réingénierie, le service continuera d'être offert conformément aux normes de qualité en matière de téléphonie, tel que défini dans l'encadrement administratif Gestion du Réseau Accès Montréal (C-OG-SDG-D-07-001).

JUSTIFICATION

En composant le 311, les citoyens continueront donc de recevoir des services complets de 8 h 30 à 20 h 30, du lundi au vendredi, et de 9 h à 17 h, les samedis, dimanches et jours fériés, 365 jours par année. Pour signaler un problème nécessitant une intervention rapide pour des travaux publics ou d'entretien (bris, pannes, etc.), le service continuera également d'être offert aux citoyens 24 heures par jour, chaque jour de l'année.

Les effectifs de prise d'appels 311 et des courriels des arrondissements seront intégrés progressivement en un seul cadre d'activités. Le regroupement de la main d'oeuvre permettra d'optimiser l'utilisation des ressources, une agilité dans les opérations et d'offrir aux citoyens des niveaux de services plus uniformes, de même qu'une gestion flexible des ressources.

Des ententes devront être convenues concernant les modalités du transfert d'activités menant à la prise en charge de l'unité centrale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les aspects financiers liés à ce transfert d'activités seront présentés ultérieurement à un conseil d'arrondissement par le biais du dossier décisionnel.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel DAIGNEAULT
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-24

Caroline FISETTE
Directrice du bureau d'arrondissement et
secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1182198007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation du surplus déneigement de 200 000 \$ afin de s'assurer de couvrir les coûts inhérents aux activités de déneigement pour les exercices financiers 2018 et 2019.

Il est recommandé:

D'autoriser une affectation du surplus déneigement de 200 000 \$ afin de s'assurer de couvrir les coûts inhérents au déneigement pour les exercices financiers 2018 et 2019.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2018-11-26 15:25

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1182198007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation du surplus déneigement de 200 000 \$ afin de s'assurer de couvrir les coûts inhérents aux activités de déneigement pour les exercices financiers 2018 et 2019.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des opérations de déneigement, l'arrondissement de Verdun a recours aux services d'entrepreneurs desquels sont loués des équipements pour le déneigement avec opérateur (niveleuses et tracteurs-chargeurs) ainsi que des équipements pour le remorquage de véhicules. Les ententes contractuelles pour ces services sont mises à jour annuellement en fonction de l'échéance de contrats. De plus, l'arrondissement utilise une quantité de sel de voirie variable en fonction du nombre et du type de précipitations auxquelles il fait face. Enfin, une partie des dépenses liées au déneigement est celle pour la main-d'oeuvre nécessaire aux opérations.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- GDD 1142198007 Autoriser une affectation du surplus neige de 325 000 \$ afin de s'assurer de couvrir les coûts inhérents aux activités de transport de neige d'ici la fin de l'année 2014.
- GDD 1152198007 Autoriser une affectation du surplus déneigement de 350 000 \$ afin de s'assurer de couvrir les coûts inhérents aux activités de déneigement d'ici la fin de l'année 2015.
- GDD 1172198005 Autoriser une affectation du surplus déneigement de 200 000 \$ afin de s'assurer de couvrir les coûts inhérents aux activités de déneigement d'ici la fin de l'année 2017.
- GDD 1182198001 Autoriser une affectation du surplus déneigement de 500 000 \$ afin de s'assurer de couvrir les coûts inhérents aux activités de déneigement pour les exercices financiers 2018 et 2019.

DESCRIPTION

Il s'agit d'autoriser une affectation de surplus déneigement de 200 000 \$ afin de s'assurer de couvrir les coûts inhérents aux activités de déneigement pour les exercices financiers 2018 et 2019.

JUSTIFICATION

Les nombreuses opérations de déneigement qui ont eu lieu durant les premier mois de l'année 2018 ont occasionné des dépenses supérieures à la moyenne des années passées. Aussi, la stratégie de financement des activités de déneigement a été modifiée en 2013 et

les sommes allouées ont été revues à la baisse. Malgré une affectation de surplus de 500 000 \$ effectuée au conseil d'arrondissement du mois d'avril, les nouvelles prévisions opérationnelles pour la fin de l'année 2018 nous indiquent un manque à gagner potentiel de l'ordre de 200 000 \$ (contrats pour équipements, sel de voirie et main d'oeuvre). Les sommes non utilisées serviront à bonifier l'exercice financier 2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

BUDGET 2018

Provenance

Surplus déneigement - objet 31005 200 000 \$

Imputation

2436.0012000.305761.03121.54504.014408 200 000 \$

NO GDD :

No d'engagement 2018:

Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inte
2436	0000000	000000	00000	31005	000000	000

Écriture au GL

	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inte
Débit	2436	0000000	000000	00000	31005	000000	000
Crédit	2436	0012000	305761	41000	71120	000000	000

Virement de crédit

	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inte
Débit	2436	0012000	305761	03121	54504	014408	000
Crédit	2436	0012000	305761	41000	71120	000000	000

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
(Simona STOICA STEFAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin THIFFEAULT
Chef de division Voirie et Parcs

ENDOSSÉ PAR

Martin ROBERGE
Directeur - travaux publics

Le : 2018-11-12



Dossier # : 1184588005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation au montant de 95 600 \$ du surplus accumulé de l'arrondissement de Verdun afin de créer temporairement un poste de conseiller en planification à la Direction de l'arrondissement du 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser une affectation au montant de 95 600 \$ du surplus accumulé de l'arrondissement de Verdun afin de créer temporairement un poste de conseiller en planification à la Direction de l'arrondissement du 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2018-11-26 15:25

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1184588005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation au montant de 95 600 \$ du surplus accumulé de l'arrondissement de Verdun afin de créer temporairement un poste de conseiller en planification à la Direction de l'arrondissement du 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal, ses arrondissements et services font face à des enjeux de rationalisation et d'optimisation qui doivent mener à une réduction globale des effectifs et qui obligent l'arrondissement de Verdun à revoir ses priorités, activités, façons de faire et structures.

C'est dans ce contexte qu'a été amorcé, en 2018, une analyse stratégique des activités de toutes les directions. Cet exercice vise à analyser les activités réalisées par l'arrondissement afin de déterminer si elles sont toujours pertinentes et performantes. Il s'agit d'un chantier qui s'échelonne sur une période d'environ trois ans.

Ainsi, afin de soutenir l'arrondissement de Verdun dans l'optimisation de ses processus de travail, la création d'un poste de conseiller en planification est nécessaire. Puisque ce poste ne serait que d'une durée temporaire et qu'il n'est pas prévu ni à la structure ni au budget de fonctionnement pour l'année 2019, il est recommandé d'autoriser une affectation au montant de 95 600 \$ du surplus accumulé de l'arrondissement de Verdun afin de financer la création de ce poste pour une durée d'un an (du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Non applicable.

DESCRIPTION

Non applicable.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal, ses arrondissements et services font face à des enjeux de rationalisation et d'optimisation qui doivent mener à une réduction globale des effectifs et qui obligent l'arrondissement de Verdun à revoir ses priorités, activités et façons de faire. En effet, l'arrondissement de Verdun a procédé à divers ajustements de structure, d'optimisation et de centralisation au cours des dernières années pour parer aux pressions

financières et opérationnelles importantes découlant des coupures du Plan quinquennal de main-d'oeuvre (PQMO) totalisant 21 années-personnes et de la refonte du financement des arrondissements, qui ont eu pour effet de réduire considérablement la marge de manoeuvre financière. L'arrondissement de Verdun est maintenant confronté à devoir faire des choix difficiles pour retrouver un équilibre entre les capacités humaines et financières et les besoins et attentes de la population qui sont en augmentation. C'est dans ce contexte que l'arrondissement de Verdun a prévu une action prioritaire à son plan d'action 2015-2019 du plan stratégique 2015-2025 : « **Réduire les dépenses en revoyant les activités de l'arrondissement** », inscrite sous l'orientation 3 « Améliorer la performance de l'organisation ». L'examen stratégique des activités permet de réaliser cette action prioritaire.

En effet, cet examen vise à recentrer les ressources limitées sur les activités les plus essentielles à la réalisation des missions fondamentales de l'arrondissement et à identifier de nouvelles possibilités d'optimisation afin de dégager une marge de manoeuvre financière plus adéquate. Ce premier exercice marque un jalon important pour l'arrondissement de Verdun dans l'instauration d'une culture axée davantage sur la performance et représente une démonstration du sérieux de l'arrondissement en matière de gestion responsable des fonds publics. Il s'agit d'un chantier qui s'échelonne sur une période minimale de trois ans. Ainsi, certaines recommandations découlant de ce chantier ont été intégrées dans le cadre de la confection du budget de 2019.

L'affectation au montant de 95 600 \$ du surplus accumulé de l'arrondissement de Verdun permettrait de financer la création d'un poste de conseiller en planification dont le rôle principal serait de soutenir l'arrondissement dans le cadre du projet d'examen stratégique des activités pour la mise en place des recommandations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Non applicable.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Non applicable.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Luminita MIHAI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline DENIS
Agente-conseil en ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-20

Linda BOIVIN
Conseillère en ressources humaines



Dossier # : 1184588006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation au montant de 61 500 \$ du surplus accumulé de l'arrondissement de Verdun afin de prolonger un poste banque d'heures d'inspecteur du cadre bâti à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises du 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser une affectation au montant de 61 500 \$ du surplus accumulé de l'arrondissement de Verdun afin de prolonger un poste banque d'heures d'inspecteur du cadre bâti à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises du 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2018-11-23 08:46

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1184588006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation au montant de 61 500 \$ du surplus accumulé de l'arrondissement de Verdun afin de prolonger un poste banque d'heures d'inspecteur du cadre bâti à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises du 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.

CONTENU

CONTEXTE

L'augmentation croissante du nombre de demandes de permis reçues depuis 2014, la complexité de plus en plus grande des demandes qui se traduit principalement par des projets plus importants dont la valeur des travaux est en forte hausse depuis plus de 5 ans, le prolongement de nos heures d'ouverture sur les heures de dîner et le mardi soir ainsi que notre volonté d'offrir un meilleur accompagnement nous forcent à faire ce choix. Depuis le 30 avril 2018, un inspecteur du cadre bâti a été déplacé au comptoir des permis afin d'offrir un meilleur service aux requérants et soutenir les deux agents du cadre bâti dans l'émission des permis. Le prolongement de ce poste nous permettrait de continuer d'offrir un service au comptoir des permis à trois employés en rotation sans toutefois réduire la présence de l'équipe sur le terrain. De plus, ce poste nous permettra de maintenir le même niveau de réponse aux citoyens suite au dépôt d'une plainte malgré une augmentation de 12 % du nombre de requêtes entre 2016 et 2017 et une augmentation de 2 % entre 2017 et 2018 pour les 9 premiers mois de l'année.

À noter que l'augmentation du nombre des demandes de permis devrait se poursuivre dans les prochaines années compte tenu de l'attractivité de l'arrondissement de Verdun, du développement prévu de la Pointe-Nord de l'île des Soeurs et du secteur Hickson-Dupuis.

Les plaintes concernant les logements sont également plus complexes qu'auparavant, les cas d'accumulation compulsive et d'infestation de punaises de lit sont d'ailleurs en forte hausse en 2018.

VOLUME DE TRAVAIL

	2016	2017	du 1er janvier 2018 au 25 sept. 2018
Nombre de demande de permis	1183	1355	863
Coût des travaux déclaré	74 194 797 \$	201 987 415 \$	324 472 379 \$
Coût du permis	660 929 \$	1 845 705 \$	2 813 134 \$
Nombre de requêtes	1747	1949	1539

DOSSIERS COMPLEXES

	2016	2017	du 1er janvier 2018 au 25 sept. 2018
Nombre de cas d'accumulation compulsive	30	32	40
Nombre de cas d'infestation de punaises	54	53	50

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2184588034 : Autoriser la prolongation d'un (1) poste temporaire banque d'heures d'inspecteur du cadre bâti (721750) (poste 69035) à la division des permis et inspections de l'arrondissement de Verdun jusqu'au 31 décembre 2018.

2174588041 : Autoriser la prolongation d'un (1) poste temporaire banque d'heures d'inspecteur du cadre bâti (721750) (poste 69035) (0,7 a.-p.) à la division des permis et inspections de l'arrondissement de Verdun jusqu'au 16 novembre 2018.

2164588065 : Autoriser la prolongation d'un (1) poste temporaire banque d'heures d'inspecteur du cadre bâti (721750) (poste 69035) (0,5 a.-p.) et d'un (1) poste temporaire banque d'heures de préposé à la patrouille canine (789420) (poste # 69330) (0,7 a.-p.) à la division des permis et inspections de l'arrondissement de Verdun jusqu'au 31 décembre 2017.

2166625009 : Autoriser la création d'un poste banque d'heures (TBHR) d'inspecteur du cadre bâti (721750) à la division des permis et inspections de l'arrondissement de Verdun jusqu'au 31 décembre 2016, et ce, à compter du 20 août 2016.

DESCRIPTION

Non applicable.

JUSTIFICATION

Ce poste avait été financé depuis sa création par la vacance de deux postes d'inspecteur (congé sans solde et absence maladie). Cependant, ces postes ont été comblés de façon permanente depuis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir intervention.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Non applicable.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Non applicable.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Luminita MIHAI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline DENIS
Agente-conseil en ressources humaines

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-21

Marie-Ève LALANCETTE
Conseillère en ressources humaines



Dossier # : 1186413002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Radier des livres de la Ville de Montréal - Arrondissement de Verdun, la somme de 21 135,84 \$, représentant un recouvrement pour le barricadage et la démolition d'un immeuble.

1. D'approuver la radiation de la somme de 21 135,84 \$, de frais de recouvrement.
2. d'imputer la radiation comme suit:

IMPUTATION RADIATION : Arrondissement Verdun

RADIATION RECETTES DIVERSES : 2101 0000000 000000 00000 11808 000000

MONTANT À RADIER : 21 135,84 \$

Signé par Julien LAUZON **Le** 2018-11-08 11:19

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186413002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Radier des livres de la Ville de Montréal - Arrondissement de Verdun, la somme de 21 135,84 \$, représentant un recouvrement pour le barricadage et la démolition d'un immeuble.

CONTENU

CONTEXTE

Le 27 avril 2010, la Ville de Montréal a signifié une *Requête introductive d'instance* à madame Adèle Dada Barchichat lui réclamant un montant de 21 135,84 \$ concernant des frais encourus pour le barricadage et la démolition de l'immeuble sis aux 749-751, rue Hickson, à Montréal, arrondissement Verdun.

CMM: 610-002-057

N/D: 10-001073

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Radier des livres de la Ville de Montréal - Arrondissement de Verdun, la somme de 21 135,84 \$, représentant un recouvrement pour le barricadage et la démolition d'un immeuble.

JUSTIFICATION

Le 21 avril 2006, l'immeuble de Mme Barchichat est lourdement endommagé par un incendie.

Plusieurs problèmes d'intrusions et indices d'importants mouvements structuraux sont révélés par des plaintes ou des inspections des lieux. Devant le danger que représente cet immeuble, une inspection intérieure et extérieure est réalisée par l'arrondissement en mars 2008. L'inspection révèle de graves troubles dont notamment un toit temporairement réparé mais qui est déformé par l'importante charge de neige et de glace. Le tout représente un risque pour la sécurité du public. Un avis de démolition est subséquemment transmis mais il ne sera pas respecté par la défenderesse.

Considérant le danger que représente l'immeuble et le fait que la défenderesse n'a pas obtempéré à l'avis de démolition, l'arrondissement de Verdun procède lui-même à la démolition en vertu des pouvoirs de la réglementation municipale.

Suivant cette démolition, l'arrondissement réclame 446 \$ pour les frais liés à l'installation

d'un périmètre de sécurité, 16 498,02 \$ pour les frais de démolition et 4 191,64 \$ pour les frais de disjonction des branchements d'égout et d'aqueduc.

La défenderesse refusant de payer l'arrondissement, une poursuite et ultimement un procès de deux (2) jours ont été nécessaires.

Le 27 septembre 2012, le Juge Antonio Discepola, rend un jugement en faveur de la Ville mais uniquement pour un montant de 446 \$ (frais pour l'érection du périmètre de sécurité). Le juge n'est pas convaincu que la démolition était nécessaire en ce que l'ingénieur chargé de l'inspection en mars 2008 ne l'a pas clairement indiqué dans son rapport. Le juge ajoute également un critère à la notion de "danger" mentionnée dans la réglementation municipale en indiquant qu'il doit y avoir "imminence" d'un danger.

Il est à noter qu'une réflexion approfondie a été apportée suite à la réception de ce jugement quant au critère "d'imminence" créé de toute pièce par le juge. À l'époque, il a été sérieusement envisagé de porter ce jugement en appel. Il fût décidé que la base factuelle (dont l'absence de recommandation de démolition à l'intérieur du rapport de l'ingénieur de mars 2008) constituait cependant un écueil à la réussite en appel.

Suivant ce jugement, les démarches de perception sont demeurées infructueuses puisque la défenderesse est introuvable et qu'elle ne semble pas détenir de propriété. La faible somme octroyée doit également être prise en considération puisque des sommes supérieures pourraient être engagées pour retracer Mme Barchichat et faire exécuter le jugement sans grandes chances de récupérer lesdites sommes.

Nous demandons donc la radiation de la somme de 21 135,84 \$ (plus intérêts et frais, si tel est le cas) pour le présent dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Imputation radiation : Arrondissement Verdun

Radiation recettes diverses : 2101 0000000 000000 00000 11808 000000

Montant à radier : 21 135,84 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun enjeu de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Luminita MIHAI)

Certification de fonds :
Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Stéphane BERNAQUEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier NADON
Avocat

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-24

Paule BIRON
Avocate et chef de division responsabilité

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Philippe GAGNIER
Directeur des Affaires civiles

Approuvé le : 2018-10-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Patrice GUAY
Directeur de service et avocat en chef de la Ville

Approuvé le : 2018-11-07



Dossier # : 1186360026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la radiation des factures de comptes clients datées de l'année 2014 pour un montant total de 9 702,46 \$ en capital ainsi que tout solde dû en intérêts.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser la radiation des factures de comptes clients datées de l'année 2014 pour un montant total de 9 702,46 \$ en capital ainsi que tout solde dû en intérêts.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2018-11-23 08:43

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186360026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la radiation des factures de comptes clients datées de l'année 2014 pour un montant total de 9 702,46 \$ en capital ainsi que tout solde dû en intérêts.

CONTENU

CONTEXTE

Au cours des dernières années, le personnel de la Division de ressources financières de l'arrondissement de Verdun a effectué des démarches de perception pour des comptes échus. Parmi ceux-ci, il est censé d'expédier des relevés de compte et de communiquer avec les clients en défaut de paiement afin de les informer des sommes en souffrance. Malgré le processus de perception mis en place et les différentes avenues de perception considérées, il est établi que des sommes d'argent demeurent irrécouvrables. Ces démarches nous ont permis de constater que les coûts de recouvrement risquaient d'être supérieurs au montant à recouvrer.

Les soldes de comptes de recettes diverses à radier présentés à l'annexe 1 au présent dossier décisionnel totalisent 9 702,46 \$ et datent de l'année 2014.

Une demande de radiation de comptes clients s'effectue lorsque nous sommes en présence de l'un des critères suivants :

FAILLITE Sommes n'ayant pu être récupérées malgré la production d'une réclamation selon les articles 102 (2), 124-126 de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* .

INTROUVABLE Sommes n'ayant pu être perçues, les débiteurs n'ayant pas été retracés par l'entremise des moyens d'enquête à notre disposition.

INSOLVABLE Sommes n'ayant pu être perçues, le débiteur étant jugé insolvable par l'entremise des démarches de perception effectuées conformément aux directives et qui se sont révélées infructueuses. La poursuite des démarches de perception est jugée inefficace.

PERCEPTION VAINE Sommes ayant fait l'objet de démarches de perception infructueuses et pour lesquelles il ne serait pas rentable de poursuivre les procédures judiciaires (montant inférieur à 700 \$).

DÉLAI DE PRESCRIPTION DÉPASSÉ Règle générale, le délai pour transmettre une demande de règlement au niveau légal est de 3 ans (pour les dettes, les demandes de compensation pour la plupart des dommages, les conflits découlant d'un contrat, etc.) .

À cet effet, nous joignons à ce rapport un sommaire de radiation ainsi que tous les comptes de recettes diverses faisant partie de la présente demande de radiation jointe à l'annexe 1.

Tous les comptes à radier ont dépassé le délai de prescrit.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Radier des livres de la Ville de Montréal - Arrondissement de Verdun la somme de 9 702,46 \$ représentant des factures irrécouvrables datées de l'année 2014.

JUSTIFICATION

Les démarches de perception sont demeurées infructueuses et le délai de prescription est maintenant applicable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il y a lieu de procéder à la radiation de la somme de 9 702,46 \$ en capital, ainsi que tout solde dû en intérêts, et ce, en utilisant la provision pour créances douteuses dont le solde au début de l'année 2018 est de 661 767,79 \$. Compte tenu qu'une provision pour créances douteuses a été prise dans les années antérieures, ce dossier ne comporte aucun impact sur l'équilibre budgétaire 2018.

Les sommes doivent être imputées comme suit :

	DT	CT
2436.0000000.00000.00000.11808.000000.0000.000000.000000.00000.00000 Provisions pour mauvaises créances	9 702,46 \$	
2436.0000000.00000.00000.11498.0012327.0000.000000.000000.00000.00000 Comptes à recevoir divers		9 702,4 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Encadrement administratif C-RF-SF-D-09-001 - Règles de gestion des créances.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Liliana TEJADA
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-08

Annick DUCHESNE
Chef de division ressources humaines et
financières



Dossier # : 1186360027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la radiation de tout solde dû en intérêts par l'École de cirque de Verdun pour un montant de 18 252,99 \$.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser la radiation de tout solde dû en intérêts par l'École de cirque de Verdun pour un montant de 18 252,99 \$.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2018-11-23 08:56

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186360027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la radiation de tout solde dû en intérêts par l'École de cirque de Verdun pour un montant de 18 252,99 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Selon la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et l'École de cirque de Verdun (CM17 1210), la Ville s'engageait à verser à l'école de cirque la somme maximale de 3 085 246,00 \$ en deux versements : 2 313 935,00 \$ en 2017 et 771 311,00 \$ en 2018. Le 5 décembre 2017, l'arrondissement de Verdun procédait à l'émission des deux factures 7FD000846 et 7FD000844, pour un montant total de 2 527 052,06 \$. Le 31 janvier 2018, l'École de cirque de Verdun effectue un paiement partiel (chèque #18507) pour un montant total de 2 313 935,00 \$. Le montant impayé de 213 117,05 \$ a généré des intérêts en raison de 10 % annuellement pour un montant total de 18 252,99 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 1210 25 septembre 2017: Conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt par le Ministre des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire, accorder un soutien financier de 3 085 246 \$ à l'École de cirque de Verdun pour le projet d'aménagement de l'école - volet travaux, dans le cadre de l'Axe 4 de l'Entente sur le développement culturel de Montréal / Approuver le projet de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Radier des livres de la Ville de Montréal - Arrondissement de Verdun la somme de 18 252,99 \$ représentant des intérêts dus sur les factures émises en décembre 2017 pour la facturation des travaux et des honoraires professionnels pour le projet d'aménagement de l'École de cirque de Verdun.

JUSTIFICATION

Compte tenu que les lettres d'acceptation définitives des travaux de l'École de cirque de Verdun ont été émises le 30 août 2018 telles que détaillées dans la pièce jointe au présent sommaire décisionnel, l'arrondissement de Verdun ne peut pas exiger d'intérêts pour les travaux avant cette date. Ainsi, il est requis de radier les intérêts encourus avant cette date, et ce, pour une somme de 18 252,99 \$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il y a lieu de procéder à la radiation de la somme de 18 252,99 \$ en utilisant la provision pour créances douteuses dont le solde au début de l'année 2018 est de 661 767,79 \$. Compte tenu qu'une provision pour créances douteuses a été prise dans les années antérieures, ce dossier n comporte aucun impact sur l'équilibre budgétaire 2018.
Les sommes doivent être imputées comme suit :

	DT	CT
2436.0000000.00000.00000.11808.000000.0000.000000.000000.000000.00000 Provisions pour mauvaises créances	18 252,99 \$	
2436.0000000.00000.00000.11498.0012327.0000.000000.000000.000000.00000 Comptes à recevoir divers		18 252,9 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Encadrement administratif C-RF-SF-D-09-001 - Règles de gestion des créances.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Liliana TEJADA

ENDOSSÉ PAR

Annick DUCHESNE

Le : 2018-11-16

Secrétaire de direction

Chef de division ressources humaines et
financières



Dossier # : 1183397004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adhérer au plan d'action visant la mise aux normes des clôtures ceinturant l'ensemble des installations aquatiques extérieures situées sur le territoire de Montréal et accepter l'offre de service du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) pour la gestion et la réalisation des projets d'aménagement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

Il est recommandé :

- d'adhérer au plan d'action proposé par le SDSS;
- d'accepter l'offre à venir du SDSS pour la gestion du projet visant à mettre aux normes les clôtures ceinturant les installations aquatiques extérieures, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal;
- de s'engager à maintenir en bon état et en conformité avec la réglementation en vigueur les clôtures extérieures faisant l'objet d'une réfection dans le cadre du programme de mise aux normes des installations aquatiques

Signé par Julien LAUZON **Le** 2018-11-30 09:57

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183397004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adhérer au plan d'action visant la mise aux normes des clôtures ceinturant l'ensemble des installations aquatiques extérieures situées sur le territoire de Montréal et accepter l'offre de service du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) pour la gestion et la réalisation des projets d'aménagement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

En août 2018, la Direction générale a mandaté le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) pour dresser un diagnostic de l'état des clôtures de l'ensemble du parc immobilier aquatique extérieur de la Ville.

Lors de son analyse, le SDSS a relevé la nécessité de mise aux normes du grillage à mailles de chaîne de certaines clôtures ceinturant les piscines et les pataugeoires.

À la lumière de ces faits, le SDSS a élaboré un plan d'action visant la mise aux normes des clôtures ceinturant l'ensemble des installations aquatiques extérieures d'ici le début de la saison 2019.

Dans le cadre de ce plan d'action :

- le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) agit à titre de gestionnaire du plan d'action (service requérant). Il a notamment pour responsabilités de mettre en application et de gérer le plan d'action ainsi que de s'assurer du respect des objectifs de celui-ci.
- La surveillance du chantier est sous la responsabilité du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR). À titre de gestionnaire de projets (service exécutant), le SGPVMR s'occupe notamment de la planification, de la coordination, du contrôle et du suivi de chacune des activités nécessaires à la réalisation des projets.
- l'arrondissement participe à la coordination et au développement du projet à titre de gestionnaire et responsable des installations aquatiques extérieures.

La réalisation des travaux est prévue entre le 18 février et le 3 mai 2019. Une enveloppe budgétaire de l'ordre de 2,0 M\$, NET de ristournes, est prévue pour la mise en œuvre du plan d'action via le PTI du Programme de mise aux normes des équipements aquatiques. Cette enveloppe inclut les contingences et les incidences aux contrats.

Par ailleurs, le conseil municipal approuvera au début de l'année 2019, l'offre de service entre le SDSS et les arrondissements relativement à la gestion et la réalisation des projets de mise aux normes des clôtures ceinturant les installations aquatiques extérieures, et ce, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM 180703- 28 mai 2018, Adoption-Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 \$ pour financer le programme de soutien aux arrondissements pour la mise aux normes d'installations aquatiques.

CM 130340- 23 avril 2013- Adopter le Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013-2025.

DESCRIPTION

Afin de bénéficier du programme, l'arrondissement de Verdun doit adopter une résolution qui confirme son adhésion à celui-ci ainsi que son accord sur l'article 85 de la Charte de Montréal. L'adhésion implique que l'arrondissement :

- adhère au plan d'action proposé par le SDSS;
- accepte l'offre du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) pour la gestion du projet visant à mettre aux normes les clôtures ceinturant les installations aquatiques extérieures (article 85 de la Charte de la Ville de Montréal).
- s'engage à maintenir en bon état et en conformité avec la réglementation en vigueur les clôtures extérieures faisant l'objet d'une réfection dans le cadre du programme de mise aux normes des installations aquatiques

La mise en œuvre du plan d'action proposé par le SDSS implique la réalisation de travaux de mise aux normes des clôtures ceinturant l'ensemble des installations aquatiques extérieures situées sur le territoire de Montréal.

Afin de limiter l'impact sur l'offre de service, il est prévu que les travaux se réaliseront majoritairement pendant la saison hivernale. Toutefois, en raison de la nature des travaux à effectuer, il est possible que le grillage de certaines clôtures doive être remplacé pendant la période régulière d'activités. Si tel est le cas, des mesures de mitigations seront mises en place afin de minimiser l'impact sur l'offre aux citoyens. Ces mesures seront définies avec l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Selon l'article 22 du *Règlement sur la sécurité des bains publics B-1.1, r-11 (S-3 r.3)*, l'ouverture des mailles devrait être d'au plus de 38 mm. Ce qui n'est pas toujours le cas. Cela vient du fait que la majorité des piscines extérieures ont été construites avant l'adoption de la nouvelle réglementation, le 31 août 1977.

Bien que l'article 25 du *Règlement sur la sécurité des bains public ("Règlement")* rend inapplicables certaines normes de sécurité y étant prévues à des piscines construites avant le 31 août 1977. Les normes concernées par cette exclusion n'incluent pas celles de l'article 22 du Règlement, lequel porte sur les clôtures. Les clôtures construites avant la publication de la nouvelle réglementation ne bénéficient donc pas d'un droit acquis.

Si rien n'est fait, la Ville n'agit pas en «bon père de famille» et s'expose à des poursuites. De plus, certaines des installations aquatiques pourraient se voir dans l'obligation de fermer temporairement suite à l'émission d'un avis de non-conformité par la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), ce qui aura des répercussions sur l'offre de services aux citoyens.

Comme les travaux seront exécutés dans des parcs qui relèvent de la compétence des arrondissements, les conseils arrondissements devront déléguer au SDSS la réalisation du projet visant à mettre aux normes les clôtures ceinturant les installations aquatiques extérieures, en acceptant la fourniture de ce service, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les budgets requis pour la mise aux normes des clôtures ceinturant les installations aquatiques extérieures sont prévus au PTI 2018-2020 du SDSS. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre. Sans ce financement, les arrondissements pourraient difficilement supporter l'ensemble des coûts nécessaires à la mise aux normes des clôtures ceinturant les installations aquatiques extérieures.

Le financement par la Ville couvrira entièrement les coûts des travaux et s'appliquera spécifiquement et uniquement aux coûts reliés à la mise aux normes des clôtures et à la remise en état des lieux (réfection des surfaces adjacentes, gazonnement, etc.).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier est en lien avec les orientations du Plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal. De ce fait, il vise à améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs ainsi que de lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas autoriser l'offre de service aux arrondissements aura pour conséquence de reporter les travaux de mise aux normes des clôtures ceinturant les installations aquatiques extérieures. La saison de baignade estivale 2019 de ses installations aquatiques municipales serait ainsi compromise, ce qui aurait un impact majeur sur l'offre de services au Montréalais.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- 5 novembre 2018 - Lancement de l'appel d'offres;
- 27 novembre 2018 - Ouverture des soumissions;
- 31 janvier 2019 - Octroi du contrat;
- 18 février 2019 - Début des travaux;
- 18 février au 3 mai 2019 - Exécution des travaux dans les divers arrondissements

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Christine LAGADEC, Service de la diversité sociale et des sports
Jasmin CORBEIL, Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc-Antoine DIONNE
Chef de section - Centre sportif et installations

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-29

Marlène M GAGNON
Chef de la division des sports



Dossier # : 1185291012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (attaché au PPCMOI) afin de permettre la construction de 2 bâtiments résidentiels de 3 étages totalisant 10 logements sur 2 terrains situés au 725-731, rue Argyle – Lot à diviser 1 437 290

Il est recommandé :

D'approuver en vertu de l'article 26 du projet particulier adopté par résolution (CA18 210225), les plans et les élévations A100 à A402, préparés par Stéphane Lessard, architecte, et le plan de l'aménagement paysager, préparé par Édith Normandeau, architecte paysagiste, déposés, estampillés et datés du 19 novembre 2018, par la Division de l'urbanisme, accompagnant une demande de permis de construction de 2 bâtiments de 3 étages totalisant 10 logements sur 2 terrains, situés au 725-731, rue Argyle – Lot à diviser 1 437 290.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2018-11-21 11:18

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1185291012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (attaché au PPCMOI) afin de permettre la construction de 2 bâtiments résidentiels de 3 étages totalisant 10 logements sur 2 terrains situés au 725-731, rue Argyle – Lot à diviser 1 437 290

CONTENU

CONTEXTE

Un requérant a déposé une demande de permis visant la construction de 2 bâtiments résidentiels de 3 étages, totalisant 10 logements, situé aux 725-731, rue Argyle. Le terrain est situé dans la zone H01-68 au niveau du Règlement de zonage n° 1700. Une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) est nécessaire en vertu de l'article 26 de la résolution CA18 210225 pour un projet de construction et l'aménagement du terrain.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 210225 – 2 octobre 2018 - Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la démolition de 2 bâtiments et la construction de 2 bâtiments résidentiels totalisant 10 logements, situés aux 725 à 731, rue Argyle - Lot 1 437 290. (GDD n° 1185291007)

DESCRIPTION

Terrain

L'assiette foncière, formée du lot existant 1 437 290, est d'une superficie totale de 559 m². Elle sera subdivisée en 2 lots sur lesquels seront construits les 2 bâtiments, l'un de 4 logements et l'autre de 6 logements. Une ruelle arrière donne accès aux terrains.

Milieu d'insertion

Le projet s'inscrit dans un secteur empreint d'une certaine homogénéité de bâtiments résidentiels de 2 et de 3 étages sur la rue Argyle, bien que d'époques et de typologie variées.

Proposition architecturale du projet

Le projet se présente assez simplement en 2 bâtiments de 3 étages, comportant un revêtement de maçonnerie. On y prévoit des ajustements afin de s'aligner avec les bâtiments voisins, de part et d'autre. L'architecture est conçue en toute simplicité et sobriété. L'insertion est cohérente au milieu et en respect avec celui-ci tout en étant

contemporaine et de son époque. L'architecture est dynamisée par la présence de quelques balcons et certaines inversions subtiles au niveau des ouvertures. De plus l'escalier en façade contribue également largement à l'expression contemporaine de ce projet.

Logements

Le projet comporte un total de 10 logements, divisé en 2 bâtiments distincts. Le projet comprend :

6 logements de 2 chambres

3 logements de 3 chambres

1 logement de 4 chambres

La résolution (PPCMOI) approuvant le projet exige, pour le bâtiment de 4 logements, un logement adapté et un logement adaptable pouvant desservir des occupants ayant une mobilité réduite. Les présents plans démontrent les aménagements intérieurs proposés en regard de ces exigences. La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) souligne que les portes extérieures sont construites seulement 6 pouces plus haut que le niveau du trottoir extérieur.

Toiture et équipements mécaniques

La toiture du 3^e étage propose une terrasse sur le toit du bâtiment de 6 logements. Les équipements mécaniques sont situés sur le mur arrière ainsi qu'au toit.

Aménagement paysager et stationnement

Le projet propose la plantation des arbres requis au Règlement de zonage n° 1700 et dépasse le verdissement minimal de 20 % pour la cour arrière.

Chaque bâtiment est desservi par 2 cases de stationnement. L'installation de 2 bornes pour la recharge des véhicules électriques est proposée.

JUSTIFICATION

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE)

La DAUSE recommande l'approbation des plans. Lors de l'adoption du PPCMOI, la DAUSE soulignait également que l'ajout de 2 balcons aurait pu être souhaitable et révisé maintenant sa position en fonction de la proposition actuelle qui prévoit le verdissement de l'escalier avant et les bacs de plantation ajoutés à la toiture.

ANALYSE DES MEMBRES DU CCU DU 13 NOVEMBRE 2018

M. St-Louis, conseiller en aménagement, explique le projet aux membres. La conformité de l'unité adaptée est questionnée, notamment au niveau de la largeur laissée libre et sans obstacle dans la salle de bain. Un membre estime la proposition moderne et sobre. On suggère des bacs de récupération d'eau et prise d'eau sur le toit. Un membre fait remarquer qu'il semble y avoir une différence de niveau de toit sur une des élévations. Cet élément sera validé en comparaison avec la version des plans reçus lors de la demande de PPCMOI. On s'inquiète de la multiplication des appareils de climatisation sur l'élévation arrière.

RECOMMANDATION DES MEMBRES DU CCU DU 13 NOVEMBRE 2018

Adopté à l'unanimité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une garantie bancaire est requise lors de l'émission du permis de construction.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet comprend des mesures de rétention des eaux de ruissellement des toitures aux fins d'arrosage des végétaux et l'implantation de bornes de recharge pour véhicules électriques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CCU

Approbations des plans au conseil d'arrondissement

Dépôt de la garantie bancaire

Émission des permis de démolition et de construction

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet est soumis aux objectifs et critères d'évaluation des sous-sections 2 et 3 de la résolution du PPCMOI – CA18 210225, suivants :

SOUS-SECTION 2

OBJECTIFS

27. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° assurer la construction d'un bâtiment de qualité architecturale supérieure et durable;
- 2° favoriser la construction d'un bâtiment présentant une architecture contemporaine s'inspirant de la typo-morphologie des bâtiments présents dans le voisinage;
- 3° permettre la réalisation de logements destinés à plusieurs types de ménages, dont certains logements familiaux;
- 4° concevoir un aménagement paysager de qualité et réduire les impacts du projet sur l'effet d'îlots de chaleur urbains en favorisant le verdissement;
- 5° construire un bâtiment mettant de l'avant les principes du développement durable;
- 6° favoriser l'accessibilité universelle à certains logements.

SOUS-SECTION 3

CRITÈRES

28. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° favoriser une composition architecturale respectant les caractéristiques architecturales présentes sur la rue Argyle;
- 2° l'implantation des bâtiments doit tendre à se conformer à celle déposée à l'annexe B;
- 3° la volumétrie des bâtiments doit tendre à s'exprimer simplement et à affirmer le caractère du projet;
- 4° la composition des façades des bâtiments doit tendre à s'exprimer en relation avec les proportions des « pleins » et des « vides » de bâtiments témoins dans le voisinage;
- 5° favoriser l'usage de matériaux de revêtement de qualité;
- 6° les saillies doivent contribuer à la composition architecturale des façades;
- 7° souligner la présence de l'entrée principale du bâtiment par la volumétrie, le revêtement extérieur et le traitement des saillies;

- 8° favoriser la percolation de l'eau dans le sol quant à l'aménagement des cases de stationnement, des sentiers piétonniers et de l'aménagement paysager;
- 9° maximiser les plantations sur les espaces libres du terrain;
- 10° favoriser le verdissement des toitures;
- 11° minimiser la différence de hauteur entre la voie publique et l'accès aux logements situés au niveau du rez-de-chaussée pour le bâtiment à construire sur le lot B de la présente résolution;
- 12° assurer une accessibilité universelle sécuritaire et éclairée à partir de la rue Argyle pour le bâtiment à construire sur le lot B de la présente résolution.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Sylvain THÉRIAULT
Chef de Division

Le : 2018-11-20



Dossier # : 1185291010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte de 8 étages et de 210 logements sur le chemin de la Pointe-Nord (Projet MYX) – Lot vacant 5 012 833

Il est recommandé :

D'approuver, en vertu des articles 353.2, 363.48, 363.72 et 363.75 du Règlement de zonage n°1700, les plans et les élévations A100 à A301, préparés par Yves Emond, architecte, et le plan de paysage préparé par VLAN, déposés, estampillés et datés du 21 novembre 2018, par la Division de l'urbanisme, accompagnant une demande de permis de construction – Bâtiment mixte de 8 étages, situé sur le chemin de la Pointe-Nord – Lot vacant 5 012 833.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2018-11-23 08:52

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1185291010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte de 8 étages et de 210 logements sur le chemin de la Pointe-Nord (Projet MYX) – Lot vacant 5 012 833

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire a déposé une demande de permis de construction d'un bâtiment mixte de 8 étages et de 197 logements. Le projet comprend également 13 logements répartis en maisons de ville ou « plexs ».

Le terrain est situé dans les zones H03-03 et H03-120 au niveau du Règlement de zonage n° 1700. La zone H03-03 autorise les bâtiments résidentiels alors que la zone H03-120 les bâtiments mixtes qui incluent des logements et des établissements commerciaux.

Une approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) est nécessaire en vertu des articles suivants du Règlement de zonage n° 1700 :

- 353.2 pour la construction d'un bâtiment dans les zones H03-03 et H03-120;
- 363.48 pour l'évaluation de l'impact éolien et sur l'ensoleillement d'un bâtiment de plus de 6 étages ou 23 mètres;
- 363.72 pour l'aménagement d'un espace de stationnement extérieur de plus de 10 cases;
- 363.75 pour l'évaluation des impacts d'un projet de plus de 6 étages sur les vues, à partir du mont Royal.

En vertu de l'article 363.12, les enseignes commerciales feront aussi l'objet d'une approbation distincte par PIIA.

Modifications effectuées suite au CCU

Suivant les recommandations du CCU du 13 novembre 2018, le requérant a effectué quelques ajustements au projet :

- Le nombre de cases de stationnement pour autopartage passe de 1 à 2 et le nombre de bornes de recharge de 2 à 4;
- Le stationnement pour les visiteurs des commerces est davantage verdi;
- La recommandation d'un mur vert est retenue et proposée du côté de la rue Jeanne-LeMoyne. Le bloc architectural sera employé puisqu'il est plus résistant que la brique. Un grillage métallique fixé au bloc permettra aux plantes d'y grimper;

- Le requérant indique qu'il ne peut modifier les logement puisque la plupart sont déjà vendus.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA10 210506 – 2 novembre 2010

D'approuver le Guide d'aménagement de la Pointe-Nord déposé par la Corporation Proment, afin que tous les projets à venir dans le quartier urbain de la Pointe-Nord soient soumis à une approbation en vertu de ce guide. (GDD n° 1104588061)

DESCRIPTION

Terrain

Le terrain vacant visé par le projet de construction est constitué du lot 5 012 833 d'une superficie de 7 345 m². Le terrain a front de 97 m sur la rue Jacques-le Ber, de 77 m sur le chemin de la Pointe-Nord et de 68 m sur la nouvelle rue Jeanne-Le Moyne. Sur la rue de la Rotonde, le terrain présente une légère déviation sur un total de 104 m de longueur.

Milieu d'insertion

Le milieu d'insertion se compose de quelques tours d'habitation et de maisons de ville, toutes situées près des rives du Fleuve Saint-Laurent. Le projet est adjacent au bâtiment « ZUNI » avec lequel il encadre la portion commerciale du chemin de la Pointe-Nord et la perspective qui s'ouvre sur le Parc L'Esplanade de la pointe Nord et le fleuve.

Le projet – implantation, architecture et volumétrie

Le bâtiment projeté s'élève sur 7 étages résidentiels reposant sur un basilaire commercial. Le 8^e étage est en partie composé de logements et de certains espaces communs, tels une piscine, une terrasse et un gym ainsi que de petits espaces techniques. Une surhauteur est aussi occupée par plusieurs équipements mécaniques de ventilation et climatisation de l'immeuble.

La signature architecturale du projet est résolument contemporaine et l'articulation de sa volumétrie se distingue des projets antérieurs. Sur les façades donnant sur la rue Jacques-le Ber et le chemin de la Pointe-Nord, on propose une succession de projections volumétriques angulaires rappelant les voilures des bateaux. Ces décrochés sont ainsi autant d'occasions de créer des percées visuelles vers le fleuve ou la ville, tout en préservant une intimité intéressante pour chacun des occupants.

L'entrée principale du bâtiment est au milieu du tronçon donnant sur le chemin de la Pointe-Nord et un accès piéton vers l'aire de stationnement partagée y est aussi prévu. La porte cochère est surmontée d'une marquise d'acier qui s'articule d'une façon unique et invite les gens vers le « nœud » de ce projet qui inclut l'entrée des logements, un passage au travers l'aire de stationnement et les cases de stationnement partagées ou destinées aux personnes à mobilité réduite.

Le bâtiment propose un total de 210 logements :

- 80 logements de 1 chambre;
- 109 logements de 2 chambres;
- 21 logements de 3 chambres.

Commerces

Le projet propose une superficie commerciale totale d'environ 1 530 m², divisée en plusieurs établissements dont les façades s'orientent surtout sur le chemin de la Pointe-

Nord. La nature exacte des commerces n'est pas connue.

Maisons de ville et « plex »

Les bâtiments sont implantés directement sur la rue de la Rotonde, avec leurs entrées principales accessibles à partir de cette rue. L'architecture est généralement rythmée en séquence de 2 bâtiments afin de dynamiser ce tronçon de la rue de la Rotonde. Bien que certains revêtements soient à nouveau utilisés, elles se distinguent des maisons du projet Zuni ou des maisons des différentes phases du projet Evolo.

Matériaux

Les matériaux employés sont les suivants :

- Panneaux de béton préfabriqués blancs et gris (Swisspearl)
- 3 maçonneries de format Norman; rouge, noir et grise (Endicott)
- Blocs de béton architectural gris (Brampton)
- Panneaux métalliques; cuivre, blanc et gris
- Fenestration : aluminium gris
- Garde-corps : verre clair

Stationnement

L'aire de stationnement sera aménagée en grande partie en sous-sol, sur 2 niveaux, où 306 cases seront aménagées. Au niveau du rez-de-chaussée, l'aire de stationnement partagée compte 87 cases, dont 4 munies d'une borne de recharge et 2 cases dédiées à l'autopartage, près de la rue de la Rotonde.

Aménagement paysager

Les cours avant sont toutes aménagées et dotées d'une diversité intéressante d'espèce végétale. La toiture verte surplombant l'aire de stationnement compte pour une forte proportion de la contribution au verdissement du terrain. Le domaine public est aussi largement aménagé et pourvu d'équipement public, particulièrement sur le chemin de la Pointe-Nord. Sur la rue Jacques-le Ber, un lien cyclable mène directement vers l'accès au pont Champlain et à la station du futur REM à l'Île-des-Sœurs. Finalement, sur la rue Jeanne-Le Moyne, où l'on retrouve un accès véhiculaire et un lieu pour le dépôt des matières résiduelles, les efforts de verdissement y sont conséquemment moins concentrés, bien que le plus récent plan y prévoit maintenant un mur vert d'une largeur d'environ 15 m.

Sommaire des études

Étude des vues depuis le mont Royal

Les vues depuis le mont Royal ont été déposées au présent dossier. Le projet s'avère pratiquement invisible depuis ces vues, se retrouvant derrière les volumes construits du complexe Bell. Le projet encadre et soutient 2 vues, l'une dans l'axe de la rue Jacques-le Ber et l'autre à partir du chemin de la Pointe-Nord en direction du centre-ville.

Étude de stationnement

L'étude de stationnement a été actualisée et le comptage effectué au mois de mai 2018. Une durée limite de stationnement de 2 heures est maintenant ajoutée sur le chemin de la Pointe-Nord. Cette zone permet désormais aux visiteurs de fréquenter les établissements ou de visiter des résidents.

Les principaux constats indiquent que les cases de stationnement privées sont utilisées dans un ordre de grandeur similaire aux études antérieures, soit environ 52 % – une occupation passablement faible. À contrario, les cases de stationnement sur le domaine public (rues) sont davantage sollicitées, avec une occupation de 68 %. L'aire de stationnement temporaire aménagée sur le site du projet est occupée à 91 %.

L'étude fait le constat que l'offre de stationnement sur la Pointe-Nord de l'Île-des-Sœurs est grandement suffisant, ce malgré le fait qu'un fort volume d'employés est actuellement mobilisé pour le chantier du pont Champlain et stationnent dans le secteur.

Étude d'ensoleillement

L'étude d'ensoleillement démontre l'impact du volume construit aux solstices et équinoxes. Au niveau des équinoxes, à 16 h, un léger impact sur les maisons de ville – Evolo 2 est perceptible. Certains impacts sont également perçus sur le domaine public à différents moments de la journée, mais il demeure que le côté est du chemin de la Pointe-Nord est bien ensoleillé lors de l'après-midi, et ce, en toute saison.

Étude de l'impact éolien

L'étude démontre le respect des critères prévus à l'article 363.48 du Règlement de Zonage n° 1700, autant en été qu'en hiver. Aucune recommandation n'a été formulée.

JUSTIFICATION

RECOMMANDATION DE LA DAUSE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) émet un avis favorable à l'approbation des plans de ce projet. L'aménagement correspond, dans les grandes lignes, aux critères retenus ainsi qu'au guide d'aménagement qui oriente le développement de la Pointe-Nord. La DAUSE souligne une réserve quant au nombre et à l'aménagement des cases de stationnement situées en surface et qui ne sont pas recouvertes par la dalle verdie.

La DAUSE s'appuie sur les objectifs et critères suivants du Règlement de zonage n° 1700 :

- objectif g) de l'article 353.2 : Réduire l'empreinte du stationnement automobile... critère i) les stationnements extérieurs hors rue ne sont pas favorisés.
- objectif a) de l'article 363.72 : L'aménagement du stationnement doit contribuer à la réduction de l'effet d'îlot de chaleur... critère v) Le nombre de cases est justifié, si celui-ci est supérieur au minimum exigé.

Cette réserve suite au commentaire du CCU du 10 juillet 2018 allant en ce sens et à la lecture de l'étude de stationnement déposée, cette dernière soulignant que le nombre de cases est plus que suffisant sur la Pointe-Nord, tant dans les projets privés que sur le domaine public.

Finalement, la DAUSE souligne la timide proportion de l'espace de stationnement réservée à l'autopartage ou à la recharge de véhicules électriques, au nombre de 6 cases, ce, malgré un ajustement après le CCU. L'objectif b) de l'article 363.72 fait mention que l'aménagement du stationnement doit contribuer au concept de développement durable en favorisant notamment l'usage de certaines cases pour les voitures électriques et les voitures d'autopartage.

13 NOVEMBRE 2018 - ANALYSE DU CCU

Des questions de contexte sont demandées par rapport au fait que le projet ne prévoit pas l'inclusion de logements sociaux et par rapport aux normes de stationnement qui semblent trop généreuses dans une situation de TOD. On indique en réponse que ces questions seront étudiées à l'occasion de refontes réglementaires et de la planification urbaine à venir. Des membres trouvent que la dalle paysagère pourrait se poursuivre pour cacher une portion additionnelle de l'espace de stationnement ou bien que cette partie soit aménagée avec plus de verdissement.

Les membres indiquent également que la façade de la rue Jeanne-LeMoynes mérite d'être

bonifiée, notamment en pouvant y prévoir une retombée de la végétation de la dalle paysagère.

Les membres estiment que le projet devrait comporter plus de cases en autopartage ainsi que plus de bornes de recharge. Une préoccupation est formulée à l'égard du stationnement pour les vélos, bien que le projet prévoit des cases au sous-sol.

Les membres s'expriment sur le peu de logements familiaux dans le projet et estiment que celui-ci pourrait prévoir des chambres optionnelles dans les logements où cela est possible, cela afin de favoriser la flexibilité des espaces en fonction de différents ménages potentiels.

13 NOVEMBRE 2018 - RECOMMANDATION DU CCU

Adopté à l'unanimité, sous réserve de tenir compte le plus possible de l'ensemble des commentaires émis.

10 JUILLET 2018 - ANALYSE PRÉLIMINAIRE DU CCU

M. St-Louis explique le projet aux membres du CCU. Les membres estiment que les perspectives devraient représenter le contexte réel (ex. présence des tours). Il faut pouvoir apprécier l'architecture proposée par rapport à son contexte.

Il faudra porter une attention à l'articulation de la piste cyclable avec le reste du réseau, notamment par rapport au futur réaménagement du rond-point. Des détails sont demandés relativement au stationnement. Les ratios sont questionnés dans le contexte de l'arrivée du REM.

Pour certains, les faiblesses du projet sont associées à la question du stationnement. Cela conduit à devoir négliger une des rues ceinturant le projet ou encore pénaliser la dimension de certains locaux au rez-de-chaussée.

La mixité des usages est saluée, la « dalle-jardin » est appréciée, mais il faut porter une attention à la question de l'ensoleillement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les toitures des maisons de ville et de l'aire de stationnement seront verdies. Le projet comporte l'avantage d'être situé tout juste à côté.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CCU

CA : approbation des plans de construction

Émission des permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet est soumis aux objectifs et critères d'évaluation suivants :

ARTICLE 353.2 OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER PRÉALABLEMENT À TOUTE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL OU D'UN ENSEMBLE DE BÂTIMENTS DANS LES ZONES H03-03, H03-04 ET H03-120

Un PIIA, visé à la sous-section 1 de la section du chapitre 9, doit respecter les objectifs et les critères ci-après établis :

a) Créer un ensemble architectural homogène de qualité. Les critères suivants doivent être respectés :

- i. dans l'ensemble des zones visées, le style architectural comporte des points de ressemblance importants entre les bâtiments de même type;
- ii. les matériaux choisis, leur nature et leur couleur sont présentés selon des patrons d'agencement harmonisés préétablis.

b) Créer une architecture de qualité supérieure. Les critères suivants doivent être respectés :

- i. les matériaux de revêtement extérieur sont considérés comme étant des matériaux nobles;
- ii. les traitements et leurs agencements confèrent au bâtiment un tout de grande qualité.

c) Morceler le territoire de manière à créer des blocs de développement immobilier qui favorisent une définition du domaine public. Les critères suivants doivent être respectés :

- i. les bâtiments implantés à l'intérieur de blocs ceinturés de rues publiques doivent contribuer à former un alignement construit de faible recul et presque continu;
- ii. les bâtiments implantés à l'intérieur de blocs riverains au fleuve Saint-Laurent doivent mettre en valeur des percées visuelles sur le fleuve tout en conservant un alignement construit de faible recul et presque continu sur la portion du bloc en interface avec la rue publique.

d) Harmoniser le développement de bâtiments de différents gabarits. Les critères suivants doivent être respectés :

- i. les bâtiments de petit gabarit sont surtout implantés le long du chemin de la Rotonde;
- ii. les bâtiments de moyen gabarit sont surtout implantés le long du chemin Jacques-Le-Ber et de l'esplanade de la Pointe-Nord;
- iii. les bâtiments de grands gabarits sont surtout implantés en rive du fleuve Saint-Laurent.

e) Créer une rue marchande animée et conviviale. Les critères suivants doivent être respectés :

- i. les usages commerciaux sont surtout localisés au rez-de-chaussée des bâtiments implantés le long de l'esplanade de la Pointe-Nord.
- ii. le traitement architectural du rez-de-chaussée et l'aménagement de la cour avant des bâtiments abritant un usage commercial sont favorables à la création d'une ambiance marchande et conviviale.

f) Créer une architecture de paysage supportant un objectif d'urbanité. Les critères suivants doivent être respectés :

- i. l'espace libre entre l'alignement de construction et la rue publique est généralement aménagé d'arbres et d'arbustes plantés dans des bacs ou intégré à un environnement construit de murets et autres surfaces minérales;
- ii. l'espace extérieur réservé au repos et au paysagement plus végétal est plutôt aménagé dans les cours arrière et les cours intérieures entourées de bâtiments.

g) Réduire l'empreinte du stationnement automobile. Les critères suivants doivent être respectés :

- i. les stationnements extérieurs hors rue ne sont pas favorisés;
- ii. aucun espace de stationnement n'est aménagé dans la cour avant des bâtiments;

h) Produire un guide d'aménagement regroupant la vision de développement pour l'ensemble des zones visées et les objectifs et critères qui la supportent. Les critères suivants doivent être respectés :

- i. le guide doit définir un énoncé de vision et justifier sa pertinence dans le contexte de

développement de la Pointe- Nord de L'Île-des-Soeurs;

ii. le guide doit inclure les principes d'aménagement qui orienteront la conception et l'implantation des bâtiments de manière à former un ensemble urbain cohérent avec le domaine public (le réseau viaire et le réseau d'espaces verts);

iii. le guide doit inclure des critères d'architecture, d'implantation et d'harmonisation des différents bâtiments et ensembles de bâtiments proposés et leurs aménagements afférents (paysagement, stationnement, éclairage, entreposage de matières recyclables et résiduelles, etc.).»

i) Assurer une offre adéquate en espace de stationnement pour le résident et les visiteurs. Les critères suivants doivent être respectés :

i. Le projet est autosuffisant en terme de stationnement;

ii. Le projet ne crée pas une saturation complète de l'offre en case de stationnement sur rue.

ARTICLE 363.48 OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER PRÉALABLEMENT À TOUTE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE PLUS DE SIX ÉTAGES (6) OU PLUS DE VINGT-TROIS MÈTRES (23 M) DONT LA HAUTEUR DÉPASSE DE LA MOITIÉ LA HAUTEUR MOYENNE EN MÈTRES DES BÂTIMENTS CONFORMES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE SITUÉS DANS UN RAYON DE 50 M.

Un PIIA visé à la sous-section 19 de la section 1 du chapitre 9 doit respecter les objectifs et les critères ci-après établis :

a) Améliorer le confort des piétons dans les lieux publics (rues, parcs, places, et squares) en limitant les impacts des constructions sur les conditions de vent. Les critères suivants doivent être respecté :

i) Tendre à ne pas générer d'impact éolien dont la vitesse moyenne au sol, calculée sur une base horaire, soit supérieure à 15 km/h en hiver et à 22 km/h en été, avec une fréquence de dépassement maximale correspondant à 25 % du temps sur une voie publique et 10 % dans un parc, un lieu public et une aire de détente;

ii) Tendre à ne pas générer des rafales au sol qui dépassent une vitesse au sol de 75 km/h durant plus de 1 % du temps. La période de référence pour l'évaluation de la rafale doit être de 2 secondes ou moins, avec une turbulence de 30 %.

b) Améliorer le confort des résidents en limitant les impacts des constructions qui dépassent de la moitié la hauteur moyenne en mètres des bâtiments situés dans un rayon de 50 m sur les conditions d'ensoleillement. Le critère suivant doit être respecté :

i) l'implantation d'un bâtiment doit assurer un maximum d'ensoleillement à midi le 21 mars et le 21 septembre sur les propriétés résidentielles voisines, les parcs, rues et lieux publics.

ARTICLE 363.72 OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER PRÉALABLEMENT À TOUTE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT DE PLUS DE 10 CASES

Un PIIA visé à la sous-section 27 de la section 1 du chapitre 9 doit respecter les objectifs et les critères ci-après établis :

a) L'aménagement du stationnement doit contribuer à la réduction de l'effet d'îlot de chaleur. Les critères suivants doivent être respectés :

i) Prioriser des matériaux de revêtement pour les cases et les allées de circulation qui ont un indice de réflectance solaire (IRS) d'au moins 29 et qui favorisent le drainage naturel;

ii) Si l'asphalte est utilisé en partie comme revêtement, favoriser une plantation d'arbres qui offre une canopée à maturité qui couvre un maximum de la surface asphaltée;

iii) Les fosses de plantation sont de dimensions suffisantes pour permettre la croissance des arbres à maturité et ont une profondeur adéquate de terre de plantation;

iv) Les grands stationnements sont morcelés en îlots comprenant un couvert végétal dense et des arbres;

v) Le nombre de cases est justifié, si celui-ci est supérieur au minimum exigé.

b) L'aménagement du stationnement doit contribuer au concept de développement durable. Les critères suivants doivent être respectés :

i) Les aires de stationnement extérieures sont fortement camouflées par du paysagement

de façon à minimiser leur visibilité et leur présence;

ii) Un système de biorétention des eaux pluviales est favorisé si la taille du stationnement le permet;

iii) Favoriser l'usage de certaines cases pour les voitures électriques et les voitures d'autopartage.

c) L'aménagement du stationnement est conçu pour faciliter le transport actif. Les critères suivants doivent être respectés :

i) Pour les stationnements, des parcours piétonniers sécuritaires sont proposés pour faciliter l'accès au bâtiment, notamment en regard de l'accessibilité universelle;

ii) Des espaces pour vélos sont prévus et leur accès est sécuritaire;

iii) Les lampadaires ont une hauteur proportionnée à l'échelle du site, mais suffisante pour assurer la sécurité des piétons;

iv) Une interaction entre les aménagements publics et privés pour les cyclistes et les piétons est favorisée.

d) L'aménagement du stationnement vise à minimiser les nuisances aux terrains voisins où l'habitation est autorisée. Les critères suivants doivent être respectés :

i) Une plantation adéquate est utilisée sur les lignes de lot limitrophe à un terrain où l'usage habitation est autorisée;

ii) L'éclairage du stationnement est choisi de manière à minimiser la pollution lumineuse qui pourrait gêner les habitations voisines.

ARTICLE 363.75 OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER PRÉALABLEMENT À UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION OU UNE DEMANDE DE PERMIS VISANT UN PROJET D'AGRANDISSEMENT DANS LES ZONES IDENTIFIÉES À L'ARTICLE 363.73.

Un projet de construction ou d'agrandissement visé par la présente sous-section doit tendre à maintenir l'unicité et la cohérence du paysage montréalais, notamment la prédominance du mont Royal et les corridors visuels vers le mont Royal et vers le Fleuve Saint-Laurent. À cette fin, les critères suivants doivent être respectés :

a) Pour les bâtiments et les vues énumérés au paragraphe a) du deuxième alinéa de l'article 363.73 :

i) La volumétrie du projet doit favoriser le maintien de l'intégrité des éléments significatifs du paysage tels que perçus depuis le point d'observation indiqué;

ii) Le projet doit tendre à s'inscrire dans le paysage offert par les vues, par la légèreté et l'originalité de l'expression volumétrique;

iii) Le projet doit contribuer à l'enrichissement de la silhouette de la rive du fleuve et à la diversité des constructions qui y sont perceptibles;

iv) Le projet doit favoriser l'espacement entre les bâtiments de manière à ne pas compromettre la perception visuelle continue de la rive du fleuve.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-22

Sylvain THÉRIAULT
Chef de Division



Dossier # : 1183520005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA10 210012-5 modifiant le Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012) afin d' y ajouter des dispositions concernant l'utilisation des souffleurs à feuilles

Il est recommandé :

De donner avis de motion et d'adopter le premier projet de règlement en vue d'adopter le Règlement RCA10 210012-5 modifiant le Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012).

Signé par Julien LAUZON **Le** 2018-11-26 10:03

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1183520005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA10 210012-5 modifiant le Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012) afin d' y ajouter des dispositions concernant l'utilisation des souffleurs à feuilles

CONTENU

CONTEXTE

Les souffleurs à feuilles sont particulièrement utilisés à l'automne et au printemps afin de faire le nettoyage des feuilles mortes des terrains plus rapidement qu'avec un râteau, tout en minimisant les efforts nécessaires. Il existe trois types de souffleurs à feuilles : électrique, à piles et à essence.

Les appareils à essence sont les plus performants, mais aussi les plus bruyants, notamment ceux équipés d'un moteur à deux temps qui peuvent émettre plus de 85 décibels, seuil limite pour la santé humaine. À titre de comparaison, l'Organisation mondiale de la santé recommande un niveau de bruit maximum de 55 décibels pour la protection de l'ouïe. D'ailleurs, les appareils dont le moteur est à deux temps sont près de deux fois plus puissants que ceux équipés avec un moteur à quatre temps.

De plus, les souffleurs ayant un moteur à deux temps, sont aussi les plus polluants puisqu'il est estimé que 30 % du carburant composé d'un mélange d'essence et d'huile, reste imbrûlé en raison d'une combustion incomplète. Les principales substances émises sont des hydrocarbures, notamment le benzène, le monoxyde de carbone, l'oxyde d'azote et le gaz carbonique qui participent au réchauffement climatique. Selon une étude menée aux États-Unis en 2011 et relayée dans le *Washington Post*, il a été démontré qu'un souffleur à feuilles avait émis 299 fois plus d'hydrocarbures qu'une camionnette en une demi-heure d'utilisation. L'*America Lung Association* estime aussi que les souffleurs à feuilles possédant un moteur à deux temps sont les plus polluants puisqu'ils ne possèdent aucun dispositif antipollution.

Finalement, les souffleurs à feuilles peuvent causer d'autres problèmes au niveau de la qualité de l'air et de la santé humaine puisqu'ils disséminent les particules fines dans l'air avec une certaine puissance (400 km/h), ce qui accélère leur diffusion. Celles-ci peuvent comprendre diverses compositions dont des matières fécales et des spores pouvant aggraver des maladies respiratoires.

Pour ces raisons, il est donc proposé de modifier le Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012) afin d'y ajouter des dispositions concernant l'utilisation des souffleurs à feuilles.

La première disposition proposée est de limiter l'utilisation des souffleurs à feuilles dans l'arrondissement de Verdun en interdisant en tout temps l'utilisation des appareils dotés d'un moteur à deux temps. Pour les autres types de souffleurs à feuilles, il sera interdit de les utiliser entre le 1^{er} décembre et le 31 mars, ainsi qu'entre le 1^{er} juin et le 30 septembre. De plus, l'utilisation d'une radio, d'un instrument, d'un appareil ou d'un moteur causant un bruit susceptible de troubler la paix et la tranquillité environnante serait interdite à partir de 21 h, plutôt que 23 h, du lundi au vendredi, afin d'assurer une meilleure quiétude du milieu environnant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 210169 - 2 juin 2015 - Adoption - Règlement RCA10 210012-4 modifiant le Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012)

CA15 210123 - 5 mai 2015 - Avis de motion - Règlement RCA10 210012-4 modifiant le règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012)

CA13 210164 - 7 mai 2013 - Adoption - Règlement RCA10 210012-3 modifiant le Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012)

CA13 210119 - 9 avril 2013 - Avis de motion - Règlement RCA10 210012-3 modifiant le règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012)

CA12 210507 - 4 décembre 2012 - Adoption - Règlement RCA10 210012-2 modifiant le Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012)

CA12 210466 - 6 novembre 2012 - Avis de motion - Règlement RCA10 210012-2 modifiant le Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012)

CA11 210522 - 1^{er} novembre 2011 - Adoption - Règlement RCA10 210012-1 modifiant le Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA 10 210012)

CA10 210586 - 7 décembre 2010 - Adoption du Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA 10 210012)

DESCRIPTION

Les modifications apportées au Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012) se résument comme suit :

- Article 36, paragraphe 2^o : modifier de 23 h à 21 h, l'heure à partir de laquelle l'utilisation d'une radio, d'un instrument, d'un appareil ou d'un moteur causant un bruit susceptible de troubler la paix et la tranquillité environnante sera interdite, du lundi au vendredi.
- Article 36, ajout du paragraphe 17^o interdisant l'utilisation d'un souffleur à feuilles doté d'un moteur à deux temps en tout temps et en interdisant l'utilisation des autres types de souffleurs à feuilles entre le 1^{er} décembre et le 31 mars, ainsi qu'entre le 1^{er} juin et le 30 septembre.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) recommande l'adoption du présent règlement pour les raisons suivantes :

- Limiter les nuisances de bruit et de qualité de l'air créées par l'utilisation d'un souffleur à feuilles à deux périodes précises durant l'année, au printemps et à l'automne;
- Éviter les nuisances de bruit et de qualité de l'air les plus importantes créées par l'utilisation d'un souffleur à feuilles doté d'un moteur à deux temps;
- Limiter à 21 h, du lundi au vendredi, l'utilisation de souffleurs à feuilles et de tout autre appareil susceptible de troubler la paix et la tranquillité environnante.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces limitations et interdictions liées à l'utilisation de souffleurs à feuilles participeront à diminuer la quantité de gaz à effet de serre et de particules fines émise dans l'atmosphère et à améliorer la quiétude environnante des citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera effectuée afin d'informer les citoyens ainsi que les quincailleries et les principales entreprises d'entretien paysager concernées.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Procédure d'adoption

- Avis de motion
- Adoption du règlement et entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet de règlement est conforme aux dispositions de la Charte et du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal ainsi qu'à la Loi sur les compétences municipales (R.L.R.Q., c. C-47.1).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon ST-ONGE
Conseillère en aménagement - Aménagement
urbain et services aux entreprises

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-22

Sylvain THÉRIAULT
Chef de division urbanisme



Dossier # : 1186360018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2019).

IL EST RECOMMANDÉ :
D'adopter le Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2019).

Signé par Julien LAUZON **Le** 2018-11-23 09:09

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186360018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2019).

CONTENU

CONTEXTE

Objet : Adopter le Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2019).

Considérant la démarche de l'espace fiscal instauré par la Ville de Montréal et le fait que les transferts centraux (taxation Montréal) provenant de la Ville de Montréal sont insuffisants pour assumer la totalité des services offerts par l'arrondissement de Verdun à ses citoyens, l'arrondissement se voit donc contraint de considérer l'imposition d'une taxe à titre de revenus de taxation pour assurer des services de qualité aux citoyens et maintenir l'instauration de services de proximité.

Il est donc recommandé d'adopter un règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2019 permettant l'imposition d'une taxe de 0,0714 \$ par 100 \$ d'évaluation foncière, soit un taux équivalant à celui de 2018, qui était de 0,0709 \$ par 100 \$ d'évaluation foncière. L'impact de ceci sur les charges fiscales des contribuables est de 0,13 %, soit un taux égal à celui de 2018.

Le présent règlement s'applique à l'exercice financier 2019 et prendra effet à compter du 1er janvier 2019.

Calendrier :

- Publication de l'avis de motion du règlement.
- Avis de motion par le conseil d'arrondissement.
- Adoption du règlement.
- Publication pour l'entrée en vigueur du règlement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Liliana TEJADA
Secrétaire de direction

IDENTIFICATION

Dossier # :1186360018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2019).

CONTENU

CONTEXTE

Au cours de l'année 2012, l'administration a entrepris une réflexion en profondeur sur le financement des arrondissements. Depuis les regroupements municipaux de 2002, le financement des arrondissements était établi sur une base historique non uniforme, dont la composition demeurait incomprise par la plupart des intervenants. En conséquence, certains arrondissements, qui estimaient manquer de moyens pour remplir leurs obligations, blâmaient le mode de financement comme source principale du problème. L'objectif de la démarche était donc de développer un modèle de financement qui assurerait une plus grande équité entre les arrondissements et une meilleure compréhension de la base de détermination de leurs transferts en provenance du corporatif. La réforme du financement des arrondissements repose sur plusieurs principes directeurs dont l'équité, la capacité de payer des contribuables, la qualité des services offerts aux citoyens et la recherche de performance.

La nouvelle allocation des budgets de fonctionnement selon le modèle récent de financement implique que certains arrondissements voient leurs transferts réduits provenant du corporatif alors que pour d'autres, les transferts augmentent. Afin de pallier les variations positives et négatives, un plan de mise en oeuvre a été établi : les variations positives seront étalées sur cinq ans alors que les variations négatives le seront sur dix ans. À la nouvelle allocation des budgets de fonctionnement, s'ajoute la cession d'un espace fiscal de 0,05 \$ par 100 \$ d'évaluation foncière, consentie en 2013, et qui est maintenue.

De plus, afin d'assurer des services de qualité aux citoyens et continuer l'instauration de nouveaux services, l'arrondissement de Verdun doit imposer et prélever sur tout immeuble imposable porté au rôle de l'évaluation foncière et situé dans l'arrondissement, une taxe relative aux services, appliquée sur la valeur imposable de l'immeuble.

Il est à noter que l'espace fiscal ainsi que la taxe relative aux services, quant à leurs taux, seront actualisés afin de tenir compte d'une indexation de 2 % et de la croissance immobilière estimée. L'effet de ceci, sur les charges fiscales des contribuables, est de +0,13 %.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 210315 - 7 décembre 2017 - Adoption- Règlement RCA17 210006 sur la taxe relative aux services (exercice financier 2018)

CA16 210378 - 6 décembre 2016 - Adoption - Règlement RCA16 210005 sur la taxe relative

aux services (exercice financier 2017)

CA15 210382 - 1er décembre 2015 - Adoption - Règlement RCA15 210008 sur la taxe relative aux services (exercice financier de 2016)

CA14 210488 - 2 décembre 2014 - Adoption - Règlement RCA14 210006 sur la taxe relative aux services (exercice financier 2015)

CA14 210011 - 21 janvier 2014 - Adoption - Règlement RCA14 210001 sur la taxe relative aux services (exercice financier 2014)

CA12 210509 - 4 décembre 2012 - Adoption - Règlement RCA12 210005 sur la taxe relative aux services (exercice financier 2013)

DESCRIPTION

Considérant la démarche de l'espace fiscal instauré par la Ville de Montréal et le fait que les transferts centraux (taxation Montréal) provenant de la Ville de Montréal sont insuffisants pour assumer la totalité des services offerts par l'arrondissement de Verdun à ses citoyens, l'arrondissement se voit donc contraint de considérer l'imposition d'une taxe à titre de revenus de taxation pour assurer des services de qualité aux citoyens et maintenir l'instauration de services de proximité.

Il est donc recommandé d'adopter un règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2019 permettant l'imposition d'une taxe de 0,0714 \$ par 100 \$ d'évaluation foncière, soit un taux équivalant à celui de 2018, qui était de 0,0709 \$ par 100 \$ d'évaluation foncière. L'impact de ceci sur les charges fiscales des contribuables est de 0,13 %, soit un taux égal à celui de 2018.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent règlement s'applique à l'exercice financier 2019 et prendra effet à compter du 1er janvier 2019.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Publication de l'avis de motion du règlement.
Avis de motion par le conseil d'arrondissement.
Adoption du règlement.
Publication pour l'entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En vertu de l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nathalie HAMEL, Service des finances

Lecture :

Nathalie HAMEL, 18 septembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Liliana TEJADA
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-09-17

Annick DUCHESNE
Chef de division ressources humaines et
financières



Dossier # : 1180253004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) de l'arrondissement de Verdun.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) de l'arrondissement de Verdun.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2018-11-23 09:10

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1180253004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) de l'arrondissement de Verdun.

CONTENU

CONTEXTE

Objet - Adopter le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) de l'arrondissement de Verdun.

Adopter un nouveau règlement annuel sur les tarifs en remplacement du Règlement sur les tarifs (RCA17 210007).

Il est proposé d'indexer certains tarifs pour l'année 2019. Il s'agit principalement de tarifs relatifs aux études de projets réglementés ou à la délivrance de permis pour de tels projets, par exemple, des demandes de dérogation à la réglementation d'urbanisme ou d'autorisation de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble. Il s'agit également de tarifs relatifs à l'occupation du domaine public (temporaire, périodique ou permanente) ainsi qu'à l'étude de certains travaux sur ce domaine. Les modifications de tarification, présentées dans le présent règlement, respectent l'orientation de l'Administration de limiter les hausses à 2 %. Ces modifications sont apportées à la demande des directions concernées. Les textes ont été soumis aux directions pour leur approbation et la version finale est conforme à leurs demandes.

Il est à noter que le chapitre sur l'utilisation de locaux, terrains et équipements culturels et sportifs comporte de nouveaux éléments de tarification.

De plus, des modifications ont été apportées au chapitre de l'occupation du domaine public. Ces changements découlent de l'optimisation du processus de facturation de l'occupation du domaine public permanent qui sera facturé, à compter de 2019, via le compte de taxe de la Ville de Montréal ainsi que d'une stratégie d'harmonisation de la tarification minimale pour ce type d'occupation, avec les tarifs en vigueur dans les autres arrondissements. Il est à noter qu'afin de minimiser les impacts pour les citoyens, ce plan d'harmonisation sera effectué sur une période de 4 ans.

Au chapitre des autres articles, l'article concernant le déverrouillage de portière a été supprimé, car ces services ne relèvent plus de l'arrondissement de Verdun depuis la centralisation du matériel roulant. Pour ce qui est de l'article visant l'impression de plans, il a également été supprimé, car ces services ne sont plus offerts par l'arrondissement suite aux changements technologiques.

Calendrier :

Avis de motion et adoption du projet de règlement.
Adoption du règlement.
Publication pour entrée en vigueur du règlement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain LATRAVERSE
Préposé au soutien administratif

IDENTIFICATION

Dossier # :1180253004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) de l'arrondissement de Verdun.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 145 de la Charte de la ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement peut prévoir une tarification pour financer en tout ou en partie ses biens, services ou activités. Cette tarification est révisée annuellement afin d'y apporter les modifications nécessaires.

Le présent règlement remplace le Règlement sur les tarifs (Exercice financier 2018) (RCA17 210007) de l'arrondissement de Verdun et ses amendements et entre en vigueur le 1er janvier 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 210297- QUE le Règlement RCA17 210007 soit adopté tel que présenté, tous les membres du conseil déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture.

DESCRIPTION

Adopter un nouveau règlement annuel sur les tarifs en remplacement du Règlement sur les tarifs (RCA17 210007).

Il est proposé d'indexer certains tarifs pour l'année 2019. Il s'agit principalement de tarifs relatifs aux études de projets réglementés ou à la délivrance de permis pour de tels projets, par exemple, des demandes de dérogation à la réglementation d'urbanisme ou d'autorisation de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble. Il s'agit également de tarifs relatifs à l'occupation du domaine public (temporaire, périodique ou permanente) ainsi qu'à l'étude de certains travaux sur ce domaine. Les modifications de tarification, présentées dans le présent règlement, respectent l'orientation de l'Administration de limiter les hausses à 2 %. Ces modifications sont apportées à la demande des directions concernées. Les textes ont été soumis aux directions pour leur approbation et la version finale est conforme à leurs demandes.

Il est à noter que le chapitre sur l'utilisation de locaux, terrains et équipements culturels et sportifs comporte de nouveaux éléments de tarification.

De plus, des modifications ont été apportées au chapitre de l'occupation du domaine public. Ces changements découlent de l'optimisation du processus de facturation de l'occupation du domaine public permanent qui sera facturé, à compter de 2019, via le compte de taxe de la Ville de Montréal ainsi que d'une stratégie d'harmonisation de la tarification minimale pour

ce type d'occupation, avec les tarifs en vigueur dans les autres arrondissements. Il est à noter qu'afin de minimiser les impacts pour les citoyens, ce plan d'harmonisation sera effectué sur une période de 4 ans.

Au chapitre des autres articles, l'article concernant le déverrouillage de portière a été supprimé, car ces services ne relèvent plus de l'arrondissement de Verdun depuis la centralisation du matériel roulant. Pour ce qui est de l'article visant l'impression de plans, il a également été supprimé, car ces services ne sont plus offerts par l'arrondissement suite aux changements technologiques.

JUSTIFICATION

L'adoption d'un nouveau règlement sur les tarifs de l'arrondissement est nécessaire afin de mettre à jour certaines tarifications pour l'année 2019 et permettre le transfert de la facturation annuelle de l'occupation du domaine public via le compte de taxes des citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Règlement sur les tarifs respecte le cadre budgétaire 2019 concernant les objectifs fixés par l'arrondissement de Verdun pour le volet des revenus.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis écrit a été transmis aux citoyens visés par l'optimisation du processus de facturation de l'occupation du domaine public afin de les aviser du changement qui sera en vigueur à compter du 1er janvier 2019.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du projet de règlement.
Adoption du règlement.
Publication pour entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme à l'article 145 de la charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., CHAPITRE C-114).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Serge WALLEND
Prepose(e) au budget

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-19

Annick DUCHESNE
Chef de division ressources humaines et
financières



Dossier # : 1186811008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 et imposant une cotisation

Il est recommandé :

D'adopter le Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 et imposant une cotisation.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2018-11-23 09:11

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186811008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 et imposant une cotisation

CONTENU

CONTEXTE

Objet : Adoption du Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial (SDC) Wellington pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

La SDC Wellington, lors de son assemblée générale du budget le 26 septembre dernier, a décrété pour l'année 2019 un budget de cotisation s'élevant à 367 000 \$. Celui-ci est inclus dans un budget global de fonctionnement d'un montant de 710 950 \$.

Le taux des cotisations inscrit au projet de règlement est de 0,613861 \$ le pied carré.

Avis de motion : le 6 novembre 2018

Adoption : le 4 décembre 2018

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane VALLÉE
Directrice

IDENTIFICATION

Dossier # :1186811008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019 et imposant une cotisation

CONTENU

CONTEXTE

L'article 458.25 de la *Loi sur les cités et villes* mentionne qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin, la Société de développement commercial (SDC) adopte son budget. L'article 458.27 de la même loi précise pour sa part que le conseil d'arrondissement peut, en vertu du Règlement intérieur du conseil de la Ville portant sur la délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (03-108), approuver le budget ainsi adopté et décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements. Le Service des finances continue d'assumer les activités d'imposition et de perception des cotisations des membres de la SDC.

L'abolition du rôle des valeurs locatives a conduit l'arrondissement à établir de nouvelles bases de calcul des cotisations de même qu'à convenir et à implanter des modalités d'imposition et de perception. En effet, en 2008, la Ville a abandonné définitivement les taxes basées sur les valeurs locatives, soit les valeurs qui ont servi historiquement à calculer les cotisations des membres des SDC pour plutôt baser le calcul des cotisations en fonction de la superficie en relation avec la valeur foncière des unités d'évaluation.

Le projet de règlement doit être soumis au conseil d'arrondissement en vertu, à la fois, du Règlement intérieur (03-108) et du Règlement portant sur les Sociétés de développement commercial (RCA04 210005).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 210293 et CA17210312 – Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 et imposant une cotisation (dossier n° 1176811012).

CA16 210329 et CA16 210380 – Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017 et imposant une cotisation (dossier n° 1166811010).

CA15 210343 et CA15 210381 – Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 et imposant une cotisation (dossier n° 1156811014).

CA14 210444 et CA14 210490 – Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 et imposant une cotisation (dossier n° 1146811006).

CA13 210396 et CA13 210434 – Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Wellington pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 et imposant une cotisation (dossier n° 1132678018).

DESCRIPTION

La SDC Wellington, lors de son assemblée générale du budget le 26 septembre dernier, a décrété pour l'année 2019 un budget de cotisation s'élevant à 367 000 \$. Celui-ci est inclus dans un budget global de fonctionnement d'un montant de 710 950 \$. De plus, un ajustement budgétaire pourrait être apporté en fonction du montant de la subvention de l'arrondissement dont le montant sera confirmé ultérieurement.

En raison de modifications aux exigences concernant les règlements, nous sommes maintenant dans l'obligation de joindre le projet de règlement lors de l'avis de motion. Cependant, le Service des finances nous a informé qu'ils ne seront pas en mesure de nous indiquer le taux final avant le 8 novembre 2018.

De ce fait, nous proposons d'adopter l'avis de motion en joignant un projet de règlement contenant un taux approximatif, suivi de l'adoption en décembre d'un règlement contenant le taux final calculé au 8 novembre.

Le taux des cotisations inscrit au projet de règlement sera révisé en vue de son adoption, et ce, en vertu des nouvelles dispositions de la Loi.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : le 6 novembre 2018
Adoption : séance du 4 décembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane VALLÉE
Directrice

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-10-22

Stéphane BERNAQUEZ
Directeur



Dossier # : 1180774001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (RCA17 210005).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (RCA17 210005).

Signé par Julien LAUZON **Le** 2018-11-23 08:59

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1180774001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (RCA17 210005).

CONTENU

CONTEXTE



Contenu

Objet : Adoption - Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA17 210005)

Justification :

Le règlement vise à améliorer l'efficacité de l'organisation et contribue à relever le conseil d'arrondissement de décisions qui demeurent davantage de nature administrative que politique.

Il importe de souligner que les fonctionnaires investis d'une délégation de pouvoirs restent assujettis à une reddition de comptes et que l'autorité ainsi conférée doit faire rapport au conseil d'arrondissement.

Étapes:

- 6 novembre 2018 : Avis de motion
- 4 décembre 2018 : Adoption

Aucune modification n'a été apportée au règlement entre l'avis de motion et l'adoption.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain LATRAVERSE
Préposé au soutien administratif

IDENTIFICATION

Dossier # :1180774001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires (RCA17 210005).

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du troisième alinéa de l'article 130 de la Charte de la Ville, le conseil d'arrondissement peut, par règlement, déléguer tout pouvoir qui relève de ses fonctions, autres que le pouvoir de faire des règlements et le pouvoir de tarification et de taxation, à tout fonctionnaire ou employé qui exerce sa prestation de travail dans le cadre des attributions du conseil d'arrondissement, et fixer les conditions et modalités d'exercice du pouvoir délégué.

Le 5 décembre 2017, l'arrondissement de Verdun a procédé à l'adoption du *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires* (RCA17 210005).

Le Règlement de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires en vigueur (RCA17 210005) prévoit les conditions dans lesquelles s'exercent la délégation de pouvoirs ainsi que les montants autorisés pour chacune des catégories de fonctionnaires visés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 210232 - Entériner les modifications apportées à la structure organisationnelle, dans le cadre du processus budgétaire de 2019, et adopter le nouvel organigramme de l'arrondissement de Verdun.

CA17 210195 - Adoption - Règlement intérieur du conseil d'arrondissement RCA17 210005 sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés abrogeant et remplaçant le règlement G21-004 (RCA05 210009).

CA17 210263 - Entériner les modifications apportées à la structure organisationnelle, dans le cadre du processus budgétaire de 2018, et adopter le nouvel organigramme de l'arrondissement de Verdun.

CA16 210381 - Adoption - Règlement RCA05 210009-4 modifiant le règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA05 210009).

CA15 210396 - Adoption - Règlement RCA05 210009-3 modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés abrogeant et remplaçant le règlement G21-0004 (RCA05 210009).

DESCRIPTION

Les modifications proposées visent, notamment, au niveau de la limite de l'autorisation de dépenses à :

- Ajuster la délégation accordée au directeur d'arrondissement afin de se conformer aux changements découlant de l'application de la Loi 122 en ce qui a trait à l'octroi de contrats de gré à gré de 25 000 \$ à 101 100 \$. Ainsi, il est proposé de modifier le montant délégué au directeur d'arrondissement de 100 000 \$ à 101 100 \$.
- Ajouter l'autorisation de dépenses pour certains employés cols bleus variant d'un montant de 1 000 \$ à 2 000 \$. Cette modification découle de l'objectif prioritaire de la Direction générale concernant l'amélioration des délais de paiement aux fournisseurs et il est un prérequis à l'émission de cartes d'approvisionnement. Il est à noter qu'un processus de suivi et de contrôle des achats effectués par ce type de cartes est présent et une reddition de compte est effectuée, et ce, mensuellement.
- Ajouter l'autorisation de dépenses pour les responsables soutien aux élus pour un montant de 5 000 \$.
- Ajuster les libellés d'emplois, et ce, en conformité avec la structure organisationnelle approuvée, le 25 octobre 2018, par le conseil d'arrondissement, dans le cadre du processus budgétaire de 2019.

Les modifications proposées visent notamment à ajuster les pouvoirs suivants du fonctionnaire de niveau 2 de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises comme suit :

- L'approbation des plans en vue de la délivrance d'un permis de construction pour des travaux de transformation dont la valeur des travaux est de moins de 300 000 \$, d'un certificat d'autorisation visant une enseigne pour les travaux visés au chapitre 9 du *Règlement de zonage no 1700* intitulé « *Dispositions relatives à un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA)* » ou d'un permis d'occupation du domaine public pour l'aménagement d'une terrasse ou d'une contre-terrasse non conforme au paragraphe 6^o, au sous-paragraphe b) du paragraphe 7^o et aux paragraphes 8^o et 10^o de l'article 25 du *Règlement 1516 sur l'occupation du domaine public*, est déléguée au fonctionnaire de niveau 2 de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, dans les seuls cas où ces plans ont fait l'objet d'une recommandation et d'un avis favorables respectivement de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises et du comité consultatif d'urbanisme.

Le projet de règlement est présenté en pièce jointe au présent sommaire décisionnel ainsi qu'un document administratif présentant l'ensemble des modifications proposées.

JUSTIFICATION

Le règlement vise à améliorer l'efficacité de l'organisation et contribue à relever le conseil d'arrondissement de décisions qui demeurent davantage de nature administrative que politique.

Il importe enfin de souligner que les fonctionnaires investis d'une délégation de pouvoirs restent assujettis à une reddition de comptes et que l'autorité ainsi conférée doit faire rapport au conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Non applicable.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement.
Publication pour entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain LATRAVERSE
Préposé au soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Annick DUCHESNE
Chef de la Division des ressources humaines
et financières

Le : 2018-10-11



Dossier # : 1188092003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances relatives à divers événements publics

IL EST RECOMMANDÉ:

- D'approuver la dérogation quant à la tarification;
- D'approuver la réservation et la période d'utilisation d'espaces de stationnement;
- D'édicter les ordonnances nécessaires relatives à la tenue des événements publics mentionnés en pièce jointe.

En vertu des règlements suivants :

- Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);
- Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);
- Règlement sur les tarifs (RCA17 210007) et son annexe C.
- Règlement sur les commerces ou ventes temporaires (1735)
- Règlement sur la circulation et le stationnement RCA06 210012

Signé par Julien LAUZON **Le** 2018-11-26 15:19

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1188092003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances relatives à divers événements publics

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation en vigueur par le biais d'ordonnances. À cet effet, nous présentons un sommaire présentant divers événements et demandons l'aval du conseil d'arrondissement afin de déroger aux règlements de l'arrondissement de Verdun, notamment au Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun, au Règlement 1516 concernant l'occupation du domaine public, et le Règlement sur les tarifs (RCA17 210007) en vigueur et son annexe C, au Règlement 1735 sur les commerces ou ventes temporaires, au-Règlement RCA06 210012 sur la circulation et le stationnement, selon le cas.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement de Verdun sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues; ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. L'ensemble des événements assujettis au présent sommaire se retrouve dans la pièce jointe : Liste des événements publics destinés au conseil d'arrondissement du 4 décembre 2018 .

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aux citoyens de découvrir un arrondissement dynamique et chaleureux. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Les organisateurs devront

s'assurer d'obtenir toutes les autorisations requises pour la tenue des événements, le cas échéant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation de l'événement sont facturés en conformité avec le Règlement sur les tarifs en vigueur, le cas échéant.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S / O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Impacts importants et positifs pour les organismes et les membres de la communauté

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. Les informations seront transmises par courriel aux instances concernées (S.P.V.M., S.S.I.M., S.T.M., Service des infrastructures, de la voirie et des transports de la Ville de Montréal, Direction des travaux publics, Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal, Stationnement de Montréal). Pour ces activités, les organisateurs informeront les résidents et/ou commerçants des secteurs touchés par les événements précités.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S / O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, permettre de déroger à la réglementation municipale, en vertu des règlements suivants, selon le cas :

- Règlement sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun (RCA10 210012, article 48);
- Règlement concernant l'occupation du domaine public (1516);
- Règlement sur les tarifs (RCA17 210007) et son annexe C.
- Règlement sur les commerces ou ventes temporaires (1735)
- Règlement sur la circulation et le stationnement RCA06 210012

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
(Simona STOICA STEFAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARDIN, Verdun
Claude CARETTE, Service des infrastructures_voirie et transports
Martin THIFFEAULT, Verdun
Martine DUBUC, Service de police de Montréal
Guy LAROCQUE, Verdun

Lecture :

Guy LAROCQUE, 19 novembre 2018
Martin THIFFEAULT, 15 novembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc-Antoine DIONNE
Chef de section - Centre sportif et installations

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice

Le : 2018-11-14



Dossier # : 1186972002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser CRT Construction inc. à réaliser des travaux de construction les soirs et fins de semaine, selon un horaire entre 7 h et 23 h, du lundi au dimanche, dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'usine Atwater / Édicter les ordonnances à cet effet.

Il est recommandé :

1. D'autorisation CRT Construction inc., à réaliser des travaux de construction les soirs et fins de semaine, selon l'horaire de travail suivant :

- Du lundi au dimanche, entre 7 h et 23 h, le tout dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater.

Cette autorisation sera effective dès mercredi, 5 décembre 2018, et ce jusqu'au 2 avril 2019 et pourra être révoquée en tout temps sur avis de 48 heures d'ici-là.

2. D'édicter les ordonnances à cet effet.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2018-11-30 09:53

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186972002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser CRT Construction inc. à réaliser des travaux de construction les soirs et fins de semaine, selon un horaire entre 7 h et 23 h, du lundi au dimanche, dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'usine Atwater / Édicter les ordonnances à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 7 juin 2017, CRT Construction inc. avait la permission, sous certaines conditions bien précises, de procéder à la réalisation des travaux de construction les soirs et fins de semaine, selon deux quarts de travail par jour, dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater, le tout selon le libellé du sommaire décisionnel 1173461012 préparé à cet effet.

Certains travaux n'étant pas terminés et certains imprévus ayant eu pour effet de retarder le chantier de manière significative, l'entrepreneur a demandé à trois reprises si la permission accordée pourrait être prolongée :

1. Tout d'abord jusqu'au 31 décembre 2017;
2. Ensuite jusqu'au 4 septembre 2018;
3. Finalement jusqu'au 20 décembre 2018.

Chaque demande de prolongation a été autorisée, mais était conditionnelle à un respect de la réglementation sur les nuisances et pouvait être révoquée au besoin.

Considérant les inconvénients encourus par rapport à l'impact d'un travail de nuit sur la durée restante du chantier, il a été convenu, suite à la rencontre du 26 septembre 2018 du comité de bon voisinage, de modifier l'autorisation donnée à CRT Construction inc. de procéder à la réalisation des travaux de construction les soirs et fins de semaine, selon deux quarts de travail par jour, dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater.

Cette modification touchait principalement l'horaire de travail qui a été modifié selon les modalités suivantes :

Du lundi au dimanche, de 7 h à 23 h.

Les travaux du dimanche matin devaient être légers et ne pas comprendre de camionnage lourd ou de bétonnière, le tout afin de limiter les nuisances sonores.

Ce nouvel horaire, qui a été effectif entre le 5 octobre 2018 et le 6 novembre 2018, a semblé convenir à l'ensemble des citoyens concernés par les inconvénients du chantier, mais aussi à la ville de Montréal (le donneur d'ouvrage) et à l'entreprise CRT (l'entrepreneur du projet).

Conséquemment, nous proposons d'autoriser CRT Construction inc. à réaliser des travaux les soirs et fins de semaine selon les modalités de l'horaire de travail mentionné plus haut, soit du lundi au dimanche, de 7 h à 23 h (avec travaux légers le dimanche matin), dès mercredi, 5 décembre 2018, et ce jusqu'au 2 avril 2019.

Cette autorisation pourra être révoquée en tout temps sur avis de 48 heures d'ici là.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 210231 - 2 octobre 2018 - Modifier l'autorisation accordée de réaliser des travaux de construction les soirs et fins de semaine dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'usine Atwater / Édicter les ordonnances à cet effet (1173461012)

CA18 210208 - 4 septembre 2018 - Prolonger l'autorisation accordée de réaliser des travaux de construction les soirs et fins de semaine dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'usine Atwater, et ce, jusqu'au 20 décembre 2018 / Édicter les ordonnances à cet effet (1173461012)

CA18 210025 - 8 février 2018 - Prolonger l'autorisation accordée pour la réalisation des travaux de construction dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater jusqu'au 4 septembre 2018 / Permettre un horaire de travail sur une période de 24 heures selon deux quarts de travail par jour, et ce du dimanche, à 7 h au samedi, à 16 h 30 / Édicter les ordonnances à cet effet. (1173461012)

CA17 210261 - 3 octobre 2017 - Encadrer le prolongement de l'autorisation accordée de réaliser des travaux de construction les soirs et fins de semaine dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'usine Atwater, et ce, jusqu'au 31 décembre 2017 / Édicter les ordonnances à cet effet (1173461012).

CA17 210225 - 5 septembre 2017 - Prolonger l'autorisation accordée de réaliser des travaux de construction les soirs et fins de semaine dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'usine Atwater, et ce, jusqu'au 31 décembre 2017 / Édicter les ordonnances à cet effet (1173461012).

CA17 210182 - 27 juin 2017 - Édicter les ordonnances relatives à la réalisation des travaux de construction les soirs et fins de semaine dans le cadre du projet de construction d'une canalisation en tunnel pour la protection de l'alimentation en eau brute, incluant la construction d'un atelier et bâtiment administratif, de l'Usine Atwater (1173461012).

DESCRIPTION

Les travaux de prise d'eau brute requièrent une restriction d'usage des surfaces visées pour plusieurs heures.

Il est donc souhaitable d'édicter les ordonnances de façon à permettre à l'entrepreneur de réaliser lesdits travaux selon un horaire prolongé compris entre 7 h et 23 h, et ce du lundi au dimanche. Ceci réduira sensiblement les impacts négatifs de ces travaux puisque les travaux originalement permis jusqu'à 2 h du matin seront limités en soirée jusqu'à 23 h. Cet horaire a été déterminé conjointement avec les citoyens lors du comité de bon voisinage du 26 septembre 2018. Ce nouvel horaire permet de palier aux bruits pouvant émaner du chantier lors d'opérations qui auraient pu être exécutées la nuit.

Afin de limiter les impacts négatifs sur les citoyens, il a déjà été établi que les activités suivantes ne pourraient être effectuées que dans les heures prescrites au règlement sur la nuisance, soit entre 7 h et 21 h du lundi au vendredi, ainsi qu'entre 8 h et 17 h le samedi :

- Fonçage de palplanche;
- Chargement / déchargement de camions ;
- Dynamitage.

De plus, les activités de surface le soir, entre 21 h et 23 h doit se limiter aux équipements suivants:

- Déplacement et outils à l'aide d'un chargeur sur pneumatiques ;
- Utilisation d'une grue pour déplacement vertical des charges ;
- Utilisation d'une camionnette sur le site ;

Conséquemment, il y a lieu d'édicter les ordonnances relatives à leur réalisation.

JUSTIFICATION

Afin de réduire au minimum les dépassements au calendrier contractuel de réalisation des travaux qui était originalement de 365 jours calendrier et ne pas, entre autres, entrer en conflit avec les travaux de finalisation des approches du pont Champlain, des travaux en dehors des heures réglementaires sont requis. De plus, plus vite la nouvelle prise d'eau brute sera en activité, plus vite sera éliminé le risque d'une contamination de la prise d'eau actuelle de par sa proximité avec le tracé de l'autoroute 15 et des travaux qui gravitent autour de cette dernière.

Cette ordonnance sera valide à partir du 5 décembre 2018, et ce jusqu'au 2 avril 2019, mais pourra être révoquée en tout temps sur avis de 48 heures d'ici là.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des comités de bon voisinage seront organisés au besoin afin de tenir les résidents du secteur concerné informés des activités, de leur durée et leurs impacts.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec le Règlement RCA10 210012 sur la propreté, les nuisances et les parcs de l'arrondissement de Verdun.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois DUTIL
Chargé de projets

ENDOSSÉ PAR

Jean CARDIN
Directeur

Le : 2018-11-28



Dossier # : 1186811009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement pour les subventions à la Société de développement commercial Wellington pour l'année 2019

Avis de motion et dépôt du projet- Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial (SDC) Wellington (exercice financier 2019). (1186811009)

Il est recommandé:

De donner avis de motion et prendre acte du dépôt du projet de Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial (SDC) Wellington (exercice financier 2019) sera présenté à une séance ultérieure.

Ledit règlement vise à permettre le versement d'une contribution financière de 202 000 \$ à la Société de développement commercial (SDC) Wellington.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2018-11-30 11:52

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186811009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement pour les subventions à la Société de développement commercial Wellington pour l'année 2019

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de même que la Direction d'arrondissement soutiennent le développement des relations d'affaires et de partenariat avec les acteurs économiques de l'arrondissement. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ainsi que la Direction des travaux publics collaborent également à l'animation du milieu en participant aux activités des partenaires, en leur offrant un soutien logistique et matériel lors de l'organisation d'événements, en assurant la qualité des services offerts, en émettant les autorisations requises, les ordonnances, les permis d'occupation du domaine public, etc.

En vertu de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil d'arrondissement peut soutenir financièrement un organisme qui exerce ses activités dans l'arrondissement et qui a pour mission de développer l'économie locale, communautaire, culturelle ou sociale. Ces contributions financières aux divers projets ont une incidence positive sur la vitalité et le dynamisme économique des secteurs commerciaux et industriels du territoire.

Dans ce contexte, la Société de développement commercial (SDC) Wellington, qui oeuvre sur le territoire de l'arrondissement, s'est adressée à l'arrondissement afin d'obtenir une contribution financière de l'ordre de 90 000 \$ pour soutenir diverses activités, événements et campagne promotionnelle durant l'année 2019 ainsi que d'une contribution financière de 112 000 \$ pour la réalisation d'activités liées à l'offre de service en recrutement commercial et au suivi du PRAM et du PAC. Du montant de 90 000 \$, une somme de 15 000 \$ serait affectée à un projet ou activité à convenir entre l'arrondissement et la SDC Wellington. Les coûts liés à l'offre de service en recrutement commercial prévoient les études liées au mandat, les études liées au mix commercial ainsi que les ressources humaines affectées à l'approche de commerces et à la campagne promotionnelle. Les coûts incluent le suivi du PRAM commerce et du Programme d'accessibilité aux commerces. Les modalités détaillées seront précisées lors de l'octroi de la contribution et une convention sera prévue à cette fin.

En 2018 le règlement prévoyait l'octroi de 150 000\$ pour l'aspect événementiel et pour l'illumination de la rue.

À cette fin, un engagement du conseil d'arrondissement est requis afin que la société puisse inclure cette contribution à leur budget 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA17 210294 : Adoption du règlement RCA17 210004 sur les subventions à la Société de développement commercial (exercice financier 2018) (GDD no 1176811013)
Résolution CA17 210090 : Adoption - Règlement RCA17 210001 sur les subventions à la Société de développement commercial (exercice financier 2017) (GDD n° 1176811004).


Résolution CA16 210130 : Adoption - Règlement RCA16 210001 sur les subventions à la Société de développement commercial (exercice financier 2016) (GDD n° 1166811003).

Résolution CA15 210093 : Adoption - Règlement RCA15 210003 sur les subventions à la Société de développement commercial (exercice financier 2015) (GDD n° 1156811002).

Résolution CA14 210387 : Adoption - Règlement RCA14 210004 sur les subventions à la Société de développement commercial (exercice financier 2014) (GDD n° 1146811001).

Résolution CA13 210261 : Adoption - Règlement RCA13 210005 sur les subventions à la Société de développement commercial (exercice financier 2013) (GDD n° 1134588039).

Résolution CA12 210427 : Adoption - Règlement RCA12 210003 sur les subventions à la Société de développement commercial.

Résolution CA12 210411 : Accorder une subvention de 100 000 \$ à la Société de développement commercial (SDC) Wellington selon le Règlement sur les subventions à la Société de développement commercial.

DESCRIPTION

L'adoption du règlement vise à permettre le versement d'une contribution financière d'un montant de 202 000 \$ à la SDC Wellington pour l'exercice financier 2019.

JUSTIFICATION

Contribuer au développement de la principale artère commerciale de Verdun et améliorer le recrutement commercial.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme de 90 000 \$ correspondant à la subvention pour l'aspect événementiel indiquée aux fins du règlement est prévue au budget de l'arrondissement.

Les fonds pour la contribution financière sont prévus au poste budgétaire suivant :
2436.0010000.305736.06501.61900.016216

La somme de 112 000 \$ liée au recrutement commercial provient d'une affectation de surplus. L'affectation de surplus sera complétée lors du sommaire décisionnel pour le versement de la subvention à la SDC.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 5 décembre 2018
Adoption du règlement : 5 février 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la Loi sur les cités et ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane VALLÉE
Directrice

ENDOSSÉ PAR

Stéphane BERNAQUEZ
Directeur

Le : 2018-11-28



Dossier # : 1187146021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désignation de M. Sterling Downey comme maire suppléant de l'arrondissement pour les mois de janvier, février, mars et avril 2019

IL EST RECOMMANDÉ :
QUE le conseiller Sterling Downey soit désigné comme maire suppléant de l'arrondissement pour les mois de janvier, février, mars et avril 2019.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2018-11-21 10:19

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1187146021**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désignation de M. Sterling Downey comme maire suppléant de l'arrondissement pour les mois de janvier, février, mars et avril 2019

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu du Règlement de régie interne du conseil de l'arrondissement de Verdun, le conseil doit, tous les quatre mois, désigner un conseiller comme maire suppléant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Désigner M. Sterling Downey, conseiller de la Ville, comme maire suppléant de l'arrondissement de Verdun pour les mois de janvier, février, mars et avril 2018.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement RCA16 210008, art. 12

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Diane GARAND
Secrétaire recherchiste

Le : 2018-11-19



Dossier # : 1182586013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination de 5 membres du Conseil jeunesse de Verdun et la durée de leurs mandats respectifs pour l'année 2018-2019.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'approuver la nomination de 5 membres du Conseil jeunesse de Verdun et la durée de leurs mandats respectifs pour l'année 2018-2019.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2018-11-21 10:24

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1182586013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination de 5 membres du Conseil jeunesse de Verdun et la durée de leurs mandats respectifs pour l'année 2018-2019.

CONTENU

CONTEXTE

Afin de tenir compte des préoccupations et de l'opinion des jeunes Verdunois et de les inviter à prendre part aux décisions qui les concernent, l'arrondissement de Verdun a créé son propre conseil jeunesse en 2015. La mise en place d'une telle instance s'inscrit dans la foulée du Plan de développement stratégique 2015-2025 de l'arrondissement. Pour devenir membre du Conseil jeunesse de Verdun (CjV), le candidat doit :

- Manifester de l'intérêt à s'impliquer dans les dossiers jeunesse et à faire avancer les conditions des jeunes Verdunois;
- Être âgé entre 12 et 25 ans;
- Faire preuve de disponibilité afin de participer aux assemblées mensuelles du conseil et aux réunions de ses comités chargés d'étudier des questions particulières (environ 3 heures par mois);
- Résider à Verdun ou y posséder un commerce depuis au moins un an;
- De plus, pour permettre à de nouvelles voix de se faire entendre, éviter le cumul des fonctions de représentation et assurer le statut non-partisan du CjV, le candidat ne doit pas être membre du Forum jeunesse de l'Île de Montréal, ni être membre de l'exécutif d'un parti politique ou d'une organisation syndicale.

Les jeunes intéressés à prendre part au CjV ont eu jusqu'au 16 novembre 2018 pour soumettre leur candidature en ligne ou par la poste.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 210306 du décembre 2017 - Approuver la nomination de 5 membres du Conseil jeunesse de Verdun et la durée de leurs mandats respectifs pour l'année 2017-2018 (1172586008)

CA16 210391 du 6 décembre 2016 - Approuver la nomination de six membres du Conseil jeunesse de Verdun et la durée de leurs mandats respectifs, pour l'année 2016-2017 (1162586005)

CA15 210385 du 1er décembre 2015 - Entériner la constitution du Conseil jeunesse de Verdun et approuver la nomination de 13 de ses membres et la durée de leurs mandats respectifs (1152586007).

DESCRIPTION

Le Conseil jeunesse de Verdun est appelé à soumettre des avis à l'administration municipale sur toute question qui concerne la jeunesse. Composé de membres bénévoles, représentatifs de la diversité de la jeunesse locale, il a le mandat de conseiller le maire et les élus sur les enjeux de la jeunesse et d'assurer la prise en compte des préoccupations de ce groupe dans les décisions de l'arrondissement. Les membres doivent représenter la diversité géographique, linguistique, sociale et culturelle de la jeunesse verdunoise. Des efforts ont été déployés afin de permettre aux différentes voix d'émerger, autant les leaders naturels que les plus introvertis, les femmes que les hommes, les plus jeunes que les plus âgés. Au-delà de l'expérience politique, le CjV sert de tremplin à ces jeunes qui pourront développer leurs aptitudes pour les échanges d'idées, les débats d'opinions et augmenter ainsi leur sentiment d'appartenance à la communauté. Le conseiller en développement communautaire de l'arrondissement offre soutien et encadrement aux membres du CjV. Le comité de sélection a retenu les candidats suivants :

Tessier, Grayson, Wellington-de-l'Église, pour un mandat de 2 ans;

Hu, Robert, Desmarchais-Crawford, pour un mandat de 2 ans;

Derakhshanian, Dario, Île-des-Soeurs, pour un mandat de 2 ans;

Groulx-Robert, Claire, Wellington-de-l'Église, pour un mandat de 2 ans;

Williams, Ciaran, Wellington-de-l'Église, pour un mandat de 2 ans.

JUSTIFICATION

Le Conseil jeunesse de Verdun permettra aux jeunes de contribuer concrètement à la vie démocratique de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Assurer la relève en encourageant l'engagement des jeunes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Soucieux de renforcer les liens avec les citoyens, Verdun crée ainsi un espace qui servira de porte-voix à sa jeunesse et en fera une partie prenante du développement de la communauté verdunoise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un communiqué de presse sera émis.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

19 novembre 2018 - Rencontre des candidats par les membres du comité de sélection composé de la manière suivante :

- Un-e élu-e par parti siégeant au conseil d'arrondissement;
- Un-e représentant-e de la Table de concertation jeunesse de Verdun;
- La directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;
- La vice-présidente du Conseil jeunesse de Verdun (observatrice);
- Le coordonnateur du CjV (observateur).

4 décembre 2018 : Annonce des candidats retenus et de la durée de leurs mandats respectifs.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy LACROIX
Conseiller en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice

Le : 2018-11-19



Dossier # : 1187146022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des déclarations annuelles des intérêts pécuniaires des conseillers d'arrondissement

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt des déclarations annuelles des intérêts pécuniaires des conseillers d'arrondissement de Verdun, mesdames Marie-Andrée Mauger et Véronique Tremblay ainsi que messieurs Luc Gagnon et Pierre L'Heureux.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2018-11-27 16:38

Signataire :

Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1187146022**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du bureau d'arrondissement , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des déclarations annuelles des intérêts pécuniaires des conseillers d'arrondissement

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt des déclarations annuelles des intérêts pécuniaires des conseillers de l'arrondissement de Verdun, madame Marie-Andrée Mauger et monsieur Luc Gagnon (district Desmarchais-Crawford) ainsi que madame Véronique Tremblay et monsieur Pierre L'Heureux (district Champlain-L'Île-des-Soeurs), le tout, tel que requis en vertu de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-22, article 357 et suivants).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-22, article 357 et suivants).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-19

Diane GARAND
Secrétaire recherchiste